

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 1^{er} novembre 2016 à 19h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 4 octobre 2016.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 octobre 2016.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2016 - 1165298009.

Conventions

- 20.02** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Société d'animation de la Promenade Bellerive dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375^e de Montréal en 2017. Accorder une contribution financière non récurrente d'une somme de 3 200 \$ - 1161314001.
- 20.03** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La corporation du cinéma Station Vu d'une durée de trois ans, du 9 septembre 2016 au 20 décembre 2018 et accorder une contribution financière de 45 000 \$ - 1161314002.
- 20.04** Approuver et ratifier le bail par lequel la Ville loue, de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal pour le Centre Guybourg, d'une superficie totale d'environ 1 896,06 m², pour une période de trois (3) ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, moyennant un loyer total de 570 493,29 \$, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1165372006.
- 20.05** Approuver un projet de convention avec l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) - Centre Urbanisation Culture Société, afin de réaliser une étude sur la gentrification en vue des assises à ce sujet à tenir en 2017 et autoriser une dépense maximale de 97 345 \$, taxes incluses - 1161194002.

Contrats

20.06 Attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels de 109 801,13 \$, taxes incluses, pour le projet de mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-032 et autoriser une dépense totale de 137 251,41 \$, taxes incluses - 1166318013.

20.07 Attribuer à la firme Riopel + Associés architectes, un contrat de 35 642,25 \$, taxes incluses, pour des services professionnels dans le cadre du projet de remplacement du système de filtration et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2016-031 et autoriser une dépense totale de 46 334,93 \$, taxes incluses - 1166320006.

20.08 Attribuer à Bélanger S.R. inc un contrat de 165 162 \$, taxes incluses et à Tony & Frank inc., un contrat de 122 160 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15636 - 1163515007.

20.09 Attribuer à Les Entreprises S. Loiseau inc., Les Entrepreneurs Chomedey inc. et Déneigement moderne inc., trois contrats pour une somme totale de 707 096,26 \$, taxes incluses, pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2018-2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15480 - 1163515008.

30 – Administration et finances

30.01 Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017 - 1163510004.

30.02 Autoriser une dépense de 110 000 \$, taxes incluses, pour l'installation de systèmes de manutention pour les piscines Annie-Pelletier, Pierre-Lorange et le Bain Morgan - 1167305005.

30.03 Autoriser la fermeture de règlements d'emprunt RCA07-27007, RCA09-27008, RCA09-27012, RCA10-27010, RCA10-27011, RCA11-27005 et RCA12-27001 - 1162775011.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 930 000 \$ pour le réaménagement des parcs et espaces verts (RCA16-27007) - 1162775005.

40.02 Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA16-27008) - 1162775009.

40.03 Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 7 414 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA16-27009) - 1162775008.

40.04 Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 290 000 \$ pour financer l'acquisition de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA16-27010) - 1162775007.

40.05 Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 5 725 000 \$ pour financer les travaux de réfection et de mise aux normes d'immeubles (RCA16-27011) - 1162775006.

40.06 Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction de nouveaux immeubles (RCA16-27012) - 1162775010.

40.07 Avis de motion - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16-27013) - 1160960014.

40.08 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement RCA06-27005 afin de restreindre le nombre d'intervenants sur un même sujet durant la période de questions des citoyens (RCA06-27005-2) - 1163510005.

40.09 Avis de motion - Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) - 1161658002.

40.10 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-9) et adopter des grilles types d'évaluation des soumissions pour la fourniture de services professionnels. - 1163510006.

Adoption de règlement

40.11 Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2017) (RCA16-27005) - 1160676003.

40.12 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. C-4.1) afin de permettre au conseil d'arrondissement de réserver des espaces de stationnement dédiés exclusivement aux véhicules électriques (C-4.1-9) - 1166223007.

40.13 Adopter le Règlement sur l'occupation du bâtiment situé aux 9620-9622, rue de Marseille, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance (RCA16-27004) - 1165092014.

40.14 Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement (01-275-110) - 1166399004.

Ordonnances

40.15 Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1166156001.

40.16 Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2016 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), l'occupation de la place publique pour la vente de sapins de Noël qui se déroulera sur la place Simon-Valois et édicter les ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées, pour la période du 23 novembre au 21 décembre 2016 - 1160960015.

40.17 Autoriser la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) à installer, pour la période du 15 novembre 2016 au 31 janvier 2017, dans le cadre des célébrations des Fêtes 2016, des décorations sur la rue Ontario, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, sur la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, sur la place Simon-Valois, dans le parc Morgan ainsi que sur les deux arches - 1160960016.

40.18 Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2016, en retirant un (1) des trois (3) emplacements, ce qui porte à deux (2) le nombre de sites de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve -1160960017.

Urbanisme

40.19 Adopter la résolution du projet particulier PP27-0238 modifiant le projet particulier PP27-0030 modifié, dont l'objet est de permettre l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement accessoire au bâtiment situé au 3075, rue de Rouen et de déroger au Règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique » - 1160603011.

40.20 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0234 modifiant le projet particulier PP27-0058 modifié, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est et l'agrandissement à des fins commerciales et de maison de retraite de l'immeuble localisé au 5440, rue Sherbrooke Est, à l'angle du boulevard de l'Assomption - 1160603009.

40.21 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0239 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie - 1165092010.

40.22 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0240, afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier) - 1165092015.

40.23 Accorder une dérogation mineure relative aux proportions minimales d'ouverture des façades du bâtiment situé aux 3321-3325, rue Sainte-Catherine Est - 1165378009.

40.24 Accepter la somme de 170 920 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 890 544 à 5 890 546 situés sur le côté ouest de la rue Bossuet, au nord de la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs - 1160070003.

40.25 Rendre une décision quant à la demande de travaux de transformation visant l'immeuble situé au 3928, rue Ontario Est - 1167407001.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois décembre 2016, janvier, février et mars 2017 - 1163510001.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour les mois de juillet et août 2016.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 48
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 20.01
2016/11/01 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1161314001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver la convention intervenue, entre la Ville de Montréal et l'organisme Société d'animation de la Promenade Bellerive dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e de Montréal en 2017, pour la période et le montant indiqué. Accorder une contribution financière non récurrente représentant une somme maximale totale de 3 200 \$

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver la convention intervenue, entre la Ville de Montréal et l'organisme Société d'Animation de la Promenade Bellerive , dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e de Montréal en 2017, pour la période et le montant indiqué.
2. D'accorder une contribution financière non récurrente représentant une somme maximale totale de 3 200 \$.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à la section « Aspects financiers » du dossier décisionnel.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-26 09:54

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161314001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver la convention intervenue, entre la Ville de Montréal et l'organisme Société d'animation de la Promenade Bellerive dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e de Montréal en 2017, pour la période et le montant indiqué. Accorder une contribution financière non récurrente représentant une somme maximale totale de 3 200 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal a convenu en collaboration avec la Ville de Montréal de mettre en place un appel de projets de quartier qui visait à :

- soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels qui permettront de célébrer le 375^e anniversaire de Montréal à l'échelle locale, sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- célébrer l'histoire de Montréal et la vitalité culturelle en mettant en valeur les richesses et les particularités des arrondissements montréalais;
- proposer à la population montréalaise une offre festive de proximité et encourager la participation culturelle des citoyens;
- renforcer la fierté des citoyens, maximiser les retombées socio-économiques, laisser un héritage tangible ou intangible au-delà de 2017 et accroître le rayonnement de la métropole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0250 (7 juin 2016) : Approuver les projets retenus par le comité de sélection de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal de 2017 et autoriser les organismes choisis à poursuivre l'élaboration de leur projet respectif (1160506006).
CM15 1243 (27 octobre 2015) : Accorder un soutien financier de 20 815 455 \$ à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, pour les années 2016 et 2017, afin de développer et déployer la programmation des célébrations prévue tout au long de 2017 - Autoriser un virement de 4 184 545 \$ aux 19 arrondissements selon une répartition équitable établie par la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, afin de financer les projets de quartier (1154784014).

DESCRIPTION

Suite à l'appel de projets de quartier, dont les modalités sont en pièce jointe, l'arrondissement a reçu vingt-cinq projets, tous ont été jugés admissibles et évalués sur la base des critères suivants :

- Le projet s'inscrit de manière originale dans la ligne éditoriale « Créer des ponts » : 20 %
- Le projet répond aux différents objectifs de l'appel de projets de quartier : 40 %
- Le projet présente un budget réaliste et prévoit idéalement le recours à d'autres sources de revenus : 20%
- Le projet est réalisable en termes de faisabilité : 20 %
- À la suite de l'analyse par le comité, dix projets ont été retenus.

Description du projet :

Faire connaître et reconnaître l'apport des Filles de Roy au développement de Montréal par des moyens interactifs qui feront appel à la participation citoyenne.

JUSTIFICATION

Le choix du projet a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents de l'appel de projets de quartier (en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Résolution (CM15 1243) : le conseil municipal a autorisé un virement totalisant 322 239 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le financement de ces projets. Une première tranche de 193 343 \$ (ou 60% du budget) a été virée pour 2016, une deuxième tranche de 128 896 \$ (ou 40% du budget) sera virée en début d'année 2017. Les crédits nécessaires au financement de ces projets sont / seront donc disponibles aux budgets de fonctionnement 2016 et 2017 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division de la culture et des bibliothèques.

Demande d'achat : 459939

Nom du projet	Nom de l'organisme	Contribution financière accordée
Pleine lumière sur les Filles du roy pionnières de Montréal	Société d'Animation de la Promenade Bellerive	3 200,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette contribution financière, matérielle et technique, va contribuer au principe du développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra aux citoyens de l'arrondissement de profiter de festivités de proximité en 2017, lors du 375^e anniversaire de Montréal. Les projets retenus maximisent le potentiel d'impact au niveau du sentiment de fierté et d'appartenance, tout en permettant de créer des ponts entre les organismes et les individus qui constituent la richesse et la diversité de nom de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale sera développée par la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

Les opérations de communication prévues dans cette stratégie répondront aux obligations en matière de visibilité convenues dans les conventions signées avec la Ville de Montréal (voir annexe E de chaque convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division - Culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Frédéric STÉBEN
Chef de division - Culture et bibliothèques

Le : 2016-10-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1161314002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 9 septembre 2016 au 20 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et La corporation du cinéma Station Vu et accorder une contribution financière totale de 45 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation du cinéma Station Vu pour la projection de films en salle de cinéma.
2. D'accorder une contribution financière totale de 45 000 \$ à la Corporation du cinéma Station Vu, répartie de la façon suivante :

La Corporation du cinéma Station VU	2016	2017	2018
	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à la section « Aspects financiers » du dossier décisionnel.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-26 09:52

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161314002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 9 septembre 2016 au 20 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et La corporation du cinéma Station Vu et accorder une contribution financière totale de 45 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de La corporation du cinéma **Station Vu** est un lieu novateur s'articulant autour d'un cinéma indépendant multi-salles agrémenté d'un bistro, qui puisse devenir un pôle d'activités culturelles desservant la collectivité, principalement celle du quartier Mercier, situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'offre des cinémas indépendants en nombre insuffisant dans la région montréalaise ainsi que le nombre limité d'espaces culturels dans le quartier Mercier sont la raison d'être de ce projet.

L'activité principale du cinéma **Station Vu** sera la projection de films en salles de cinéma. Une grande part de films actuels, mais aussi des films de répertoire, des documentaires, des films d'art et d'essai seront diffusés. Les films actuels regroupent les films dits indépendants ou d'auteur, autant que certaines grandes productions, en provenance du marché local, national, ou international.

Puisque le mode de fonctionnement de la corporation du cinéma **Station Vu** s'articulera autour des principes et règles de fonctionnement devant servir la collectivité plutôt que de simplement engendrer des profits et viser le rendement financier, nous pouvons affirmer que nous opérerons pour le bien de la communauté du quartier Mercier.

Dans une seconde phase, nous espérons munir le cinéma de salles supplémentaires, en plus de la bonifier d'une maison de production pour ainsi employer les nouveaux talents locaux (scénaristes, cinéastes, musiciens, comédiens).

La Corporation du cinéma **Station Vu**, en tant que cinéma de quartier indépendant, restera à l'affût de développer une offre particulière qui saura le différencier des grands complexes pour tisser une relation intime avec les cinéphiles, même s'ils sont jeunes ou débutants.

OFFRE ENVISAGÉE

Pour mener à bien son activité de visionnement de films, le cinéma **Station Vu** se doit

d'offrir une programmation créative qui soit variée et intéressante, pouvant accommoder le plus grand nombre de cinéphiles. Cette programmation se divisera selon les axes principaux suivants :

- Films de cinéma d'auteur grand public 13 ans et plus;
- Films pour 13 ans et moins (animation ou non);
- Primeurs;
- Documentaires ayant obtenu une certaine visibilité dans les médias;
- Films expérimentaux;
- Programmation spéciale relative aux événements (Oscar etc.);
- Programmation spéciale reliée aux tournées des festivals qui offre une variété de films et une opportunité à organiser des événements rassembleurs;
- Des projections spéciales en extérieur en été.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La convention établit les modalités pour mettre à la disposition du partenaire La corporation du cinéma Station Vu des installations, des équipements culturels pour produire ses activités. La convention permet aussi à l'organisme d'avoir un financement récurrent afin de permettre une stabilité financière et d'assurer une coordination permanente pour la création d'activités et d'ateliers cinématographique destinés aux citoyens de l'arrondissement. En retour, l'organisme s'engage à faire et à offrir une programmation annuellement dans le domaine du cinéma.

JUSTIFICATION

La contribution financière versée à La corporation du cinéma Station Vu pour la réalisation d'activités dans le cadre de sa mission première, celle de faire connaître le cinéma aux citoyens de l'arrondissement, permettra à l'organisme de viser une plus grande programmation et de rendre encore plus accessible l'offre de service. Les actions passées, le développement de l'organisme, son implication dans le milieu et l'expertise, qu'il a développée au cours des ans, en font un partenaire incontournable et sérieux. Il vise un développement pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement et de nouveaux partenariats avec le milieu culturel afin de bonifier son offre de service. Finalement, l'organisme offre une programmation diversifiée, propice à la découverte et aux apprentissages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière de 45 000 \$ sont disponibles aux budgets 2016, 2017 et 2018 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division de la culture et des bibliothèques.

La Corporation du cinéma Station VU	2016	2017	2018
	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$

Les crédits nécessaires pour l'année 2016 ont été réservés par la demande d'achat **462874**.

La convention prévoit, au chapitre des obligations de la Ville, le prêt d'installations et la fourniture d'assistance (ressources humaines) pour la réalisation des activités et projets de l'organisme. Cette dernière obligation est formulée comme suit dans la convention :

« Lui prête gratuitement les installations décrites à l'Annexe 1, sous réserve des conditions qui y sont énoncées ».

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de fonctionnement de la Division de la culture et des bibliothèques pour la durée de la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 45 000 \$ à l'organisme La Corporation du cinéma Station Vu va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement, car cette offre de service leur permettra d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat favorise et renforce la participation du milieu dans la prise en charge des activités cinématographique de l'arrondissement. Il permet également d'augmenter les investissements dans le domaine du du cinéma indépendant sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme La corporation du cinéma Station Vu fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires. De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page WEB, son blogue et son infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Application et suivi de la convention avec l'organisme;
- Réalisation des activités;
- Évaluation des activités en partenariat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Frédéric STÉBEN
Chef de division

Le : 2016-10-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1165372006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier le bail par lequel la Ville loue, de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, Centre Guybourg, d'une superficie totale d'environ 1 896,06 m ² , pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2016, moyennant un loyer total de 570 493,29 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. Bâtiment 8312

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, de la Commission scolaire de Montréal (la « CSDM »), l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, Centre Guybourg, d'une superficie totale d'environ 1 896,06 m², pour une période de trois (3) ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, moyennant un loyer total de 570 493,29 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-21 10:51

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165372006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier le bail par lequel la Ville loue, de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, Centre Guybourg, d'une superficie totale d'environ 1 896,06 m ² , pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2016, moyennant un loyer total de 570 493,29 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. Bâtiment 8312

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Ville conclut des ententes avec les commissions scolaires pour utiliser leurs bâtiments vacants afin de loger les activités sportives, de loisirs et de soutien communautaire. Le présent bail est venu à échéance le 31 décembre 2015.

Le 23 septembre 2009, le comité exécutif de la Ville de Montréal a donné un accord de principe à l'offre de la Commission scolaire de Montréal (la « CSDM ») qui avait pour but de vendre à la Ville sept immeubles occupés entièrement par des organismes communautaires (résolution CE09 1758), dont celui situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal. Des négociations en vue de l'acquisition de ces immeubles ont été entreprises par le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») à l'époque.

En 2011, le ministre de l'Éducation avait imposé un moratoire qui suspendait la vente de ces bâtiments jusqu'à ce que les commissions scolaires confirment qu'elles ont la capacité d'accueillir la clientèle grandissante et qu'elles respectent les nouveaux ratios professeurs/élèves. En 2013, la CSDM a informé la Ville qu'elle était en mesure de reprendre les négociations en vue de la vente de l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac. Les parties sont actuellement en processus de négociation dans le but de compléter cette transaction.

Dans ce contexte, le SGPI a négocié la prolongation du bail pour une période additionnelle de trois (3) ans, car cet immeuble est toujours requis par l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (l'« Arrondissement »).

Les parties ont donc convenu de renouveler le bail pour trois (3) années, débutant le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018, et ce, selon les termes et conditions prévus au bail. Le retard dans ce dossier découle de plusieurs raisons. Il a notamment fallu définir la durée du terme requis en fonction du contexte cité ci-haut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0222 - 7 juillet 2015 - Approbation du bail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

CA14 27 0369 - 4 novembre 2014 - Approbation du bail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

CA12 27 0133 - 3 avril 2012 - Approbation du bail d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

CA10 27 0066 - 16 février 2010 - Approbation du bail d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de la CSDM, l'immeuble situé au 1905, rue de Cadillac à Montréal, Centre Guybourg, d'une superficie totale d'environ 1 896,06 m², pour une période de trois (3) ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, moyennant un loyer total de 570 493,29 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite prolonger l'occupation dans ces espaces, afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les espaces conviennent adéquatement à ses besoins. Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 1 896,06 m². L'immeuble loué comprend le bâtiment et le terrain.

	Loyer annuel antérieur	Loyer proposé pour 2016	Loyer proposé pour 2017	Loyer proposé pour 2018	Total
Loyer en \$/m²	98,86 \$/m ²	100,29 \$/m ²	100,29 \$/m ²	100,29 \$/m ²	
Loyer TOTAL (non taxable)	187 446,46 \$	190 164,43 \$	190 164,43 \$	190 164,43 \$	570 493,29 \$

L'augmentation du loyer pour l'année 2016 est en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), soit 1,45 %.

Pour chacune des périodes subséquentes, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, le loyer sera majoré selon l'IPC pour la région de Montréal qui sera publié par Statistique Canada.

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

En plus du loyer, la Ville doit exécuter, à ses frais, l'entretien mineur, l'entretien du terrain et le déneigement, de même que l'entretien ménager des lieux loués et défrayer les frais d'énergie et les taxes.

Cette dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Alain NOLET, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Alain NOLET, 14 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Le : 2016-10-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Approuvé le : 2016-10-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-10-20



Dossier # : 1161194002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) - Centre Urbanisation Culture Société afin de réaliser une étude sur la gentrification en vue des assises à ce sujet à tenir en 2017 et autoriser une dépense maximale de 97 345 \$ taxes incluses - Affecter une somme de 97 345 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense

JE RECOMMANDE :

D'autoriser une dépense maximale de 97 345 \$ pour la réalisation d'une étude sur la gentrification en vue des assises 2017;

D'approuver un projet de convention par lequel l'INRS - Centre Urbanisation Culture et Société s'engage à fournir les services requis à cette fin selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;

D'affecter une somme de 97 345 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-26 09:52

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161194002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) - Centre Urbanisation Culture Société afin de réaliser une étude sur la gentrification en vue des assises à ce sujet à tenir en 2017 et autoriser une dépense maximale de 97 345 \$ taxes incluses - Affecter une somme de 97 345 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve tiendra des assises sur le phénomène de la gentrification sur son territoire au plus tard en juin 2017. Afin de préparer ces assises, l'arrondissement souhaite avoir en main la documentation pertinente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'INRS s'engage à réaliser les travaux suivants qui sont plus amplement décrits dans le document joint :

- Réaliser une recension des écrits sur la gentrification;
- Brosser le tableau des transformations du marché résidentiel;
- Identifier et discuter des réponses apportées par les pouvoirs publics face à l'érosion du marché locatif abordable;
- Dresser un portrait de la population "gentrificatrice";
- Établir l'impact de la gentrification sur les commerces

JUSTIFICATION

L'arrondissement a demandé à quatre (4) organismes à but non lucratif leur intérêt à réaliser les travaux demandés. Seulement 2 organismes ont manifesté leur intérêt : L'Université de Montréal et l'INRS. L'approche de l'INRS a été retenue car elle répond à l'ensemble des objectifs de l'appel d'intérêt et aux attentes de l'arrondissement pour la préparation des assises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'INRS s'engage à réaliser les travaux décrits au document joint pour la somme de 97 345\$, toutes taxes incluses le cas échéant.
Une somme de 97 345 \$ du surplus de l'arrondissement est requise au financement de cette dépense. Les écriture et virement requis seront effectués à la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans le principe de la recherche d'une meilleure qualité de vie

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette étude permettra à l'arrondissement d'avoir la documentation requise à la préparation des assises pour assurer des discussions et des échanges profitables sur la base d'éléments les plus factuels possibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est en préparation en vue des assises 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage de l'étude - novembre 2016
Rencontres régulières du contractant avec le comité organisateur
Dépôt de tous les travaux convenus au plus tard - mars 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Magella RIOUX, 25 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-25

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1166318013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels de 109 801,13 \$, taxes incluses, pour le projet de la mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-032 (5 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 137 251,41 \$, taxes incluses.

Je recommande :

- d'attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels de 109 801,13 \$, taxes incluses, pour le projet de la mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-032 (5 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense totale de 137 251,41 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-21 11:40

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166318013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels de 109 801,13 \$, taxes incluses, pour le projet de la mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-032 (5 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 137 251,41 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les pataugeoires du parc Saint-Clément et du parc Pierre-Bédard ont été construites en 1961 et n'ont fait l'objet d'aucune rénovation majeure depuis leur construction. L'utilisation de toutes les pataugeoires de type «empli-vide» sera interdite à partir d'une date à déterminer par le futur règlement révisé sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels du Québec.

Ainsi, le présent projet est une occasion de mettre aux normes ces pataugeoires afin qu'elles soient, en tous points, conforme aux lois et règlements en vigueur concernant les équipements aquatiques et la qualité de l'eau des bassins artificiels.

Le nouveau bassin de chaque pataugeoire sera muni d'un système de filtration et de désinfection et des jeux d'eau seront installés et alimentés à même le retour filtré de la pataugeoire. Un nouveau bâtiment de service, également pour chaque pataugeoire, sera construit pour y loger un bureau pour les surveillants-sauveteurs et un espace pour la nouvelle salle mécanique. Une reconfiguration de l'aire existante sera effectuée afin de permettre un accès universel.

Le présent projet est admissible a un financement de 100 % de la valeur des coûts via le Programme aquatique de Montréal (PAM) pour l'année 2017. Une demande a été déposée par l'arrondissement à cet effet.

Le conseil d'arrondissement autorisait le 6 septembre 2016, le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270382 - 6 septembre 2016

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Saint-Clément avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2017. - Autoriser le directeur,

Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière, respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

CA16 270381 - 6 septembre 2016

Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Pierre-Bédard avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2017. - Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière, respecter les modalités et obligation du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

CA16 270372 - 6 septembre 2016

Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offre en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc Saint-Clément.

CA16 270371 - 6 septembre 2016

Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offre en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc Pierre-Bédard.

CA15 27 0272 - 1 septembre 2015

Approuver la liste des projets jointe au sommaire décisionnel qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2016, 2017 et 2018.

CE14 0343 - 12 mars 2014

Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes.

CM13 0471 - 28 mai 2013

Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer des travaux visant la protection d'immeubles, l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif.

CM13 0340 - 23 avril 2013

Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Accorder à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels pour le projet de mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard.

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture et ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie) du projet. De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative,

l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité du gestionnaire immobilier.

La firme devra proposer des solutions adaptées à la fois au budget, aux meilleures pratiques en matière de développement durable, le juste choix des matériaux les plus écologiques et ce, tout en considérant la sécurité du public comme priorité.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été lancé le 12 septembre 2016 et 5 soumissions ont été déposées le 6 octobre 2016.

Après vérification des soumissions par la Division du greffe et la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, cinq (5) soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no. 1). De ce nombre, trois (3) soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérées pour le pointage final.

Voici la liste des cinq (5) soumissionnaires conformes qui ont déposé une offre (voir le procès-verbal en pièce jointe) :

- Poirier Fontaine Architectes inc.;
- Archipel Architecture inc.;
- UN architecture inc.;
- Viau Bastien Gosselin Architectes inc.;
- Beaupré Michaud et Associés, Architectes.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, La firme Poirier Fontaine Architectes inc., a obtenu le meilleur pointage final et le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à Poirier Fontaine Architectes inc., au prix de sa soumission, soit 109 801,13 \$ (taxes incluses).

De plus, le montant réservé aux incidences et aux contingences (25 % du montant du contrat) est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat, aux expertises particulières et additionnelles non prévues fournies par des tiers au cours de la réalisation du projet. Cette provision est nécessaire pour absorber toute augmentation d'honoraires découlant des imprévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En attendant 2017, le montant sera emprunté temporairement du budget du projet d'agrandissement et de rénovation du chalet au parc Saint-Clément.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au cœur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'y aura pas d'impact majeur car les travaux débuteront après la saison estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération des communication n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2016 : vérification et relevés, études.
Janvier 2017 : dépôt des plans préliminaires à 50 %.
Mars 2017 : dépôt des plans à 100 % pour soumission.
Avril 2017 : lancement de l'appel d'offres public pour les travaux de construction.
Juin 2017 : octroi du contrat des travaux de construction au conseil d'arrondissement.
Juillet-août 2017 : approbation et commande des équipements et matériaux.
Septembre 2017 : début des travaux de construction.
Décembre 2017 : fin des travaux de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Daniel SAVARD, 18 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-10-18



Dossier # : 1166320006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Riopel + Associés architectes, un contrat de services professionnels pour le projet de remplacement du système de filtration et d'éclairage à la piscine Pierre-Lorange pour une somme de 35 642,25 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 46 334,93 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2016-031 (3 soumissionnaires).

Je recommande :

- d'attribuer à la firme Riopel + Associés architectes, un contrat de services professionnels de 35 642,25 \$ (taxes incluses), pour le projet de remplacement du système de filtration et d'éclairage à la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2016-031 (3 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense totale de 46 334,93 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Riopel + Associés architectes, les incidences, contingences et les frais accessoires, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-26 09:51

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166320006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Riopel + Associés architectes, un contrat de services professionnels pour le projet de remplacement du système de filtration et d'éclairage à la piscine Pierre-Lorange pour une somme de 35 642,25 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 46 334,93 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2016-031 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Anciennement nommée la piscine Hochelaga, ce bâtiment est construit en 1983 dans le but d'offrir aux citoyens du quartier Hochelaga un milieu propice à l'entraînement et au divertissement par la construction d'un bassin intérieur de 25 mètres à six (6) corridors incluant une verrière et un accès à une terrasse.

La piscine Pierre-Lorange est gérée en partenariat par la Ville de Montréal et le Club aquatique de l'Est de Montréal. Ceux-ci offrent diverses activités aquatiques telles que la natation, les cours en groupe pour les personnes à mobilité réduite et/ou avec déficiences physiques (non-voyant), le plongeon amateur et la nage synchronisée.

Les travaux de réfection et de mise aux normes consistent à remplacer le système de filtration d'eau et d'éclairage du bassin ainsi que l'ajout d'un système de protection solaire sur le vitrage de la verrière.

À cette fin, les services d'une firme en architecture et d'une firme en ingénierie ont été sollicités afin de réaliser les documents techniques nécessaires pour la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0384 - 6 septembre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et du système d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, respecter les modalités et obligations du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

CA16 27 0370 - 6 septembre 2016 - Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation en architecture et en ingénierie pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange.

CA16 27 0358 - 6 septembre 2016 - Approuver et transmettre au comité exécutif le

Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercices 2017, 2018 et 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CM13 0471 - 28 mai 2013 - Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2013-2015, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer des travaux visant la protection d'immeubles, l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif.

DESCRIPTION

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture et ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie) du projet. De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

Les services professionnels qui seront réalisés au cours de ce mandat concernent les activités décrites dans un programme fonctionnel et technique (PFT) telles que :

- le remplacement du système de filtration (filtres à sables, tuyauteries, pompes et accessoires);
- le remplacement du système d'éclairage de la piscine et des gradins;
- rendre l'installation sécuritaire en ajoutant un système de protection solaire sur le vitrage de la verrière.

JUSTIFICATION

Sur les sept (7) firmes invitées à soumissionner, trois (3) firmes ont déposé une offre. Après vérification des soumissions par la Division du greffe et la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, trois (3) soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection. Toutes les soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérées pour le pointage final.

Voici la liste des trois (3) soumissionnaires conformes qui ont déposé une offre :

- Riopel + Associés architectes;
- Viau Bastien Gosselin Architectes inc. (VBGA);
- UN architecture inc. & Le Groupe S.M. International inc.

Le contrat de services professionnels a été octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes. La firme Riopel + Associés architectes, a obtenu le meilleur pointage final après évaluation et obtient donc le contrat au montant de 35 642,25 \$ (taxes incluses).

De plus, le montant réservé aux incidences, contingences et frais accessoires est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat, aux expertises particulières et additionnelles non prévues fournies par des tiers au cours de la réalisation du projet. Cette provision est nécessaire pour absorber toute augmentation d'honoraires découlant des imprévus, tel que le risque d'une prolongation du chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier est prévu dans le Programme des immeubles dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
En attente de l'année 2017, le budget de ce projet est temporairement financé par la planification additionnelle de 2016 des projets PTI 2017-2019 du chalet de parc St-Clément.

Cet emprunt est à la charge des contribuables de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au coeur du développement durable et une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation sera fermée durant une période approximative de six (6) mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération des communication n'est prévue à ce stade-ci. Par contre, un plan de communication sera mis en place au moment des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2016 : vérification et relevés, études.
Janvier 2017 : dépôt des plans préliminaires à 50 %.
Février 2017 : dépôt des plans à 100 % pour soumission.
Mars 2017 : lancement de l'appel d'offres public pour les travaux de construction.
Mai 2017 : octroi du contrat des travaux de construction au conseil d'arrondissement.
Mai-Juin 2017 : approbation et commande des équipements et matériaux.
Juillet 2017 : début des travaux de construction.
Décembre 2017 : fin des travaux de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 21 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-20

Denys CYR
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1163515007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Bélanger S.R. inc et à Tony & Frank inc., plus bas soumissionnaires conformes, chacun un contrat pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de leur soumission, pour la somme approximative totale de 287 322,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15636 (4 soumissionnaires).

Je recommande :

1. d'octroyer un contrat à Bélanger S.R. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de location de deux remorqueuses avec opérateur lors des opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix soumis aux articles 1 et 2 de sa soumission, pour la somme approximative de 165 161,58 \$, taxes incluses;
2. d'octroyer un contrat à Tony & Frank inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de location de deux remorqueuses avec opérateur lors des opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix soumis aux articles 3 et 4 de sa soumission, pour la somme approximative de 122 169, 94 \$, taxes incluses;
3. d'approuver une dépense totale d'environ 287 322,52 \$, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense conformément à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-27 10:56**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163515007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Bélanger S.R. inc et à Tony & Frank inc., plus bas soumissionnaires conformes, chacun un contrat pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de leur soumission, pour la somme approximative totale de 287 322,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15636 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Lors des opérations de chargement de la neige, la Division de la voirie requiert des appareils de remorquage avec opérateur afin de déplacer les véhicules en infraction aux restrictions de stationnement. L'utilisation de ces appareils permet aux employés de l'arrondissement d'effectuer les opérations de chargement de la neige de façon continue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270421 - 1152892007 - Accorder à Atelier de mécanique et pneus Tony et Frank inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour les opérations de chargement de la neige pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, 2015-2016, au prix de sa soumission, soit au prix approximatif de 102 615,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14867 (3 soumissionnaires)

CA15 270382 - 1152892005 – Prolonger le contrat de service à AUTO CAM 2000 (9096-1681 Québec inc.) pour le remorquage durant les opérations de déneigement pour la saison 2015-2016 dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, jusqu'au 15 avril 2016, au prix de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres 13-12926, portant la valeur du contrat à 195 397,00 \$, taxes incluses

CA13 270325 – 1132892006 – Accorder à AUTO CAM 2000 (9096-1681 Québec inc.) et à Remorquage TAZ inc., plus bas soumissionnaires conforme, le contrat pour le service de remorquage pour les opérations de déneigements 2013-2014 ainsi que pour deux autres saisons optionnelles pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de leur soumission, pour la somme approximative de 167 116,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 13-12926 (4 soumissionnaires)

CA14 270344 – 1146223009 – Prolonger le contrat accordé à AUTO CAM 2000 (9096-1681 Québec inc.) et à Remorquage TAZ inc., plus bas soumissionnaires conformes, pour le service de remorquage pour les opérations de déneigement 2014-2015 pour

l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, au prix de leur soumission, pour la somme approximative de 139 197,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 13-12926.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location de 4 remorqueuses avec opérateur, pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018, avec la possibilité de renouvellement pour l'hiver 2018-2019. Prendre note que la saison hivernale s'étend du 1er novembre au 15 avril de chaque année.

Le territoire visé par ce contrat sont les trois secteurs où les opérations de déneigement seront effectuées en régie. Au total, deux entrepreneurs se partageront les trois secteurs : le premier sera appelé à travailler dans deux de ces secteurs; le second s'occupera du troisième secteur et se chargera également, avec son deuxième appareil, de marauder dans l'ensemble des trois secteurs pour donner un coup de main au remorqueur en place lorsque celui-ci sera plus fortement sollicité.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas des ressources humaines, ni de la flotte d'appareils requises pour effectuer le remorquage des véhicules lors des opérations de chargement pour les territoires de déneigement MHM-205-1618, MHM-206-1618, MHM-207-1618 effectués en régie. Cette opération est essentielle et nécessaire au bon déroulement des opérations, particulièrement en vue de respecter les délais exigés par la nouvelle Politique de déneigement.

L'appel d'offres 16-15636 s'est échelonné du 26 septembre 2016 au 12 octobre 2016. Au total, quatre entrepreneurs ont soumissionné sur ce contrat, dont deux ont été jugés non conformes.

L'octroi de ces contrats est basé sur 4 articles définis dans l'appel d'offres, voici le tableau comparatif pour ces articles :

	16-15636			
Résultats de soumission (articles 1 et 2)	Taxes incluses			
Firmes soumissionnaires conformes	Prix article 1	Prix article 2	Incidences et contingences	Total
Estimation (selon prix 2013)	78 183,00 \$	78 183,00 \$		156 366,00 \$
Bélanger S.R. inc.	82 580,79 \$	82 580,79 \$	0 \$	165 161,58 \$
Tony & Frank inc.	83 069,44 \$	83 069,44 \$	0 \$	166 138,88 \$
Coût moyen des soumissions conformes	165 650,23 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	488,65 \$			
Écart entre la moyenne et la plus haute	-488,65 \$			

soumission conforme	
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	8 795,58 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme	977,30 \$

Il est recommandé d'octroyer le contrat pour les articles 1 et 2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bélanger S. R. inc., pour un montant d'environ 165 161,58 \$, taxes incluses.

16-15636				
Taxes incluses				
Résultats de soumission (articles 3 et 4)				
Firmes soumissionnaires conformes	Prix article 3	Prix article 4	Incidences et contingences	Total
Estimation (selon prix 2013)	78 183,00 \$	36 792,00 \$		114 975,00 \$
Bélanger S.R. inc.	--	--	0 \$	--
Tony & Frank inc.	83 069,44 \$	39 091,50 \$	0 \$	122 160,94 \$
Coût moyen des soumissions conformes	122 160,94 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	--			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	--			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	7 185,94 \$			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme	--			

Il est recommandé d'octroyer le contrat pour les articles 3 et 4 au seul soumissionnaire conforme, soit Tony & Frank inc, pour un montant d'environ 122 169, 94 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense totale d'environ 287 322,52 \$, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement afin d'octroyer ces deux contrats.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les véhicules stationnés en infraction ne sont pas remorqués, l'opération de chargement ne peut pas avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : au CA du 1er novembre 2016

Période des travaux : du 1er novembre 2016 au 15 avril 2017 et du 1er novembre 2017 au 15 avril 2018;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-20

Soraya CALVO
Secrétaire de direction

Pierre MORISSETTE
Directeur

CA : 20.09
2016/11/01 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1163510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017.

Je recommande :
D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-18 14:45

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270384 (3 novembre 2015) Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2016.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement tiendra 10 séances ordinaires durant l'année 2017, chaque premier mardi du mois, à l'exception des mois de janvier et d'août. Toutes les séances ordinaires du conseil d'arrondissement débiteront à 19h00 dans la salle du conseil située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est.

Les dates retenues pour les séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2017 sont donc :

7 février,

7 mars,

4 avril

2 mai,

6 juin,

4 juillet,

5 septembre,

3 octobre,

en novembre : à déterminer (en raison des élections municipales)

5 décembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié dans les journaux de quartier et sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-10-18



Dossier # : 1167305005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 110 000 \$ (taxes incluses), pour l'installation de systèmes de manutention pour les piscines Annie-Pelletier, Pierre-Lorange et le Bain Morgan.

Je recommande :

- d'autoriser une dépense de 110 000 \$ (taxes incluses), pour l'installation de systèmes de manutention pour les piscines Annie-Pelletier, Pierre-Lorange et le Bain Morgan;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-20 08:50

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167305005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 110 000 \$ (taxes incluses), pour l'installation de systèmes de manutention pour les piscines Annie-Pelletier, Pierre-Lorange et le Bain Morgan.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire effectuer l'installation de systèmes de manutention pour les piscines Annie Pelletier, Pierre-Lorange et le Bain Morgan. Ces systèmes serviront à entreposer au sous-sol, les produits chimiques utilisés pour le traitement de la qualité de l'eau.

Ces bâtiments n'ont pas les équipements nécessaires pour faciliter la manutention des produits qui sont livrés dans des contenants de 25 kg. Ces produits sont présentement transportés à la main par les employés en utilisant les escaliers menant au sous-sol. L'ajout de systèmes de levage adaptés aux bâtiments tels qu'un monte-charge ou un palan électrique avec chariot permettrait de descendre ces produits de façon sécuritaire.

De plus, la Ville compte sur des ententes qui permettraient à l'arrondissement d'économiser des coûts substantiels lors de l'achat de produits chimiques. Le format négocié est sous forme de sac mais puisque le contenu est trop lourd et que les risques de blessures des employés sont trop grands, l'arrondissement doit acheter ces produits dans des contenants.

Lors de la planification additionnelle de 2016 des projets PTI 2017-2019, des budgets ont été alloués à ces trois bâtiments pour l'achat de petits équipements. Il a été constaté, après analyse, que des travaux pour l'ajout d'éléments structuraux seront nécessaires pour fixer ces équipements auxdits bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0378 - 6 septembre 2016

Autoriser des virements budgétaires entre des programmes et des projets d'immobilisations à partir des soldes des projets PTI annulés et/ou terminés. Approuver la liste additionnelle des projets d'immobilisations au PTI 2016.

DESCRIPTION

Le projet consiste à l'installation de trois systèmes de levage adaptés à l'environnement de travail des bâtiments.

Pour ce faire, l'expertise d'un ingénieur sera nécessaire afin d'analyser l'état des éléments existants et faire des recommandations sur le choix des équipements et des travaux à effectuer pour l'installation de ceux-ci. Suite à la conception des plans et devis, un contrat sera octroyé à un entrepreneur pour l'exécution des travaux.

JUSTIFICATION

Des employés transportent les chaudières par les escaliers menant au sous-sol. L'ajout de systèmes de levage permettra de descendre les produits de façon sécuritaire, réduisant ainsi les risques d'accident reliés à la manutention de ceux-ci.

De plus, ces appareils de levage permettront le transport de composantes mécaniques situées au sous-sol qui devront éventuellement être remplacées. En effet, le nouveau monte-charge de la piscine Pierre-Lorange sera utilisé, entre autres, dans le cadre d'un futur projet de remplacement du système de filtration et ceci permettra de réduire les coûts du projet en évitant la location d'une grue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget proviendra du solde du Programme de protection des bâtiments. L'ajout de ce projet annulera donc le budget réservé au programme d'actifs capitalisables pour ces trois bâtiments.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La manutention sera effectuée de façon sécuritaire et l'arrondissement pourra bénéficier des ententes d'achat pour les produits chimiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi de contrat pour services professionnels : novembre 2016.
- Conception des plans et devis : novembre - décembre 2016.
- Appel d'offres construction : janvier - février 2017.
- Octroi de contrat pour construction : mars 2017.
- Exécution des travaux : avril - juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Severine HEYMANS, Rosemont - La Petite-Patrie
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniel SAVARD, 14 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

David Eduardo URIBE-MARQUEZ
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-14

Mélissa HARNOIS
Directrice des services administratifs
suppléante



Dossier # : 1162775011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture de règlements d'emprunt RCA07-27007, RCA09-27008, RCA09-27012, RCA10-27010, RCA10-27011, RCA11-27005 et RCA12-27001.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMOT;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du Fonds général de la Ville de Montréal.

Je recommande :

QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de la Ville de Montréal, modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Montréal affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements

identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-21 10:50

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162775011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermeture de règlements d'emprunt RCA07-27007, RCA09-27008, RCA09-27012, RCA10-27010, RCA10-27011, RCA11-27005 et RCA12-27001.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2005, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux capitalisables. Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité et pour lesquels ils restent des soldes résiduels, doivent être fermés car ces projets sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que les règlements d'emprunt suivants ne sont plus requis :

RCA07-27007 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 700 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CA07 270493);

RCA09-27008 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 500 000 \$ pour la protection des immeubles pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CA10 270080);

RCA09-27012 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 50 000 \$ pour l'apaisement de la circulation dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CA10 270084);

RCA10-27010 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CA11 270018);

RCA10-27011 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 200 000 \$ pour l'apaisement de la circulation dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CA11 270019);

RCA11-27005 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 500 000 \$ pour l'aménagement et

le réaménagement de divers parcs et espaces verts dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CA11 270606);

RCA12-27001 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 200 000 \$ pour l'apaisement de la circulation dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CA12 270153).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Fermeture de règlements d'emprunt RCA07-27007, RCA09-27008, RCA09-27012, RCA10-27010, RCA10-27011, RCA11-27005 et RCA12-27001. Les soldes résiduels des règlements d'emprunt seront annulés par le Service des finances. Les nouveaux montants d'emprunt correspondent au montant initial des règlements d'emprunt diminués des soldes résiduels.

JUSTIFICATION

La fermeture des règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduels de ces règlements et de mettre à jour le registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-20

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1162775005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 2 930 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA16-27007).

Je recommande :

de présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 2 930 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et le réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA16-27007).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-17 09:10

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162775005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 2 930 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA16-27007).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un Règlement d'emprunt est requis pour permettre la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270358 - d'approuver la liste des projets apparaissant aux pièces jointes du sommaire décisionnel, laquelle constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2017, 2018 et 2019.

DESCRIPTION

Un Règlement d'emprunt d'un montant de 2 930 000 \$ est nécessaire afin de financer des travaux de modernisation et de mise à niveau des équipements, des pataugeoires et des aménagements dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement. Pour l'année 2017, les parcs projetés sont par exemples : St-Clément, Lalancette, Louis-Riel, Hector-Vinet, Bossuet, Juliette-Huot, Mignault, de la Pépinière, Pierre-Bédard, la place du 375^e et divers petits réaménagements dans d'autres parcs.

Un montant est également prévu pour la reconstruction d'éléments fonctionnels afin de réaliser de petits travaux ou de remplacer des parties d'accessoires (exemple : module de jeux, clôture, sable, banc, etc.) dans différents parcs pendant l'année en cours. La conception et les réalisations des relevés, plans et devis s'effectueront à l'interne.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement est la première étape visant la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget PTI 2017-2019 pour le réaménagement des parcs prévoit des investissements totalisant 2 930 000 \$, comme suit :

(milliers \$)

	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement net	1 395 \$	1 535 \$	0 \$	2 930 \$
Emprunt net	1 395 \$	1 535 \$	0 \$	2 930 \$

Aspects financiers

Provenance	2017 (milliers \$)
6414-1416007-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	2 930 \$
Imputation	2017 (milliers \$)
6414-1416007-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	2 930 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les parcs demeurent des lieux propices pour les loisirs et la détente des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à niveau des parcs et espaces verts est nécessaire afin de les maintenir sécuritaires et fonctionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation et adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1er novembre 2016.

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement 6 décembre 2016.

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-05

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1162775009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA16-27008).

Je recommande :

de présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 1 000 000 \$ pour l'apaisement de la circulation de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA16-27008).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-14 10:51

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162775009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA16-27008).

CONTENU

CONTEXTE

Dans un but constant d'amélioration de la sécurité et de la quiétude des citoyens-nes, des mesures d'atténuation de la circulation sont annuellement implantées par priorité dans l'arrondissement selon des critères établis afin d'encadrer leur implantation. Ainsi, par le biais de demandes du comité de circulation, la Division des études techniques doit mettre en place les actions les plus rentables en rapport avec les montants disponibles et ce, selon l'ordre établi. Les zones scolaires et les grands écarts de vitesse pratiqués par rapport à la vitesse affichée demeurent la priorité.

Ainsi, les critères appliqués à la planification des mesures d'apaisement de la circulation sont les suivants :

- 1 - Les zones 30 km/h;
- 2 - Le voisinage immédiat des parcs et des écoles;
- 3 - Les grands écarts de vitesse, c'est-à-dire la différence entre la vitesse pratiquée sur la rue (lecture par instrument) et la vitesse affichée;
- 4 - Un problème de sécurité mesuré objectivement (exemple : intervention ambulancière, rapport de police, etc.);
- 5 - La coordination avec d'autres travaux sur les rues mêmes et aux alentours;
- 6 - La disponibilité budgétaire de grand projet, tel que les Quartiers verts Maisonneuve, Mercier-est et Hochelaga;
- 7 - La sécurisation dans les ruelles;
- 8 - La piétonisation de la rue Ontario.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270358 - d'approuver la liste des projets apparaissant aux pièces jointes du sommaire décisionnel, laquelle constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2017, 2018 et 2019.

DESCRIPTION

Dans le cadre des différents travaux de l'arrondissement et en tenant compte des recommandations du comité de circulation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Division des études techniques doit prévoir des sommes afin de mettre en

oeuvre des projets, autonomes ou complémentaires, visant à améliorer la sécurité des différents usagers de la voie publique et la quiétude des citoyens-nes de l'arrondissement. Ces projets peuvent être des travaux de réaménagement, des constructions de dos d'âne allongés, de gestion de la circulation, de l'achat d'équipements visant à mieux contrôler la circulation, de la sécurisation dans les ruelles, de la piétonisation de certaines rues, etc.

JUSTIFICATION

Dans certains cas problématiques de circulation, les mesures visant à renforcer l'application du Code de sécurité routière à l'aide de marquage et de signalisation, ou des interventions policières régulières, demeurent peu ou pas efficaces. On doit alors procéder à l'implantation de mesures plus radicales et parfois même auto-exécutoires. Un exemple de mesures auto-exécutoires est le dos d'âne allongé qui peut être conçu de manière à faire respecter la limite de vitesse affichée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget PTI 2017-2019 pour l'apaisement de la circulation prévoit des investissements totalisant 1 000 000 \$, comme suit :

(milliers \$)

	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement net	400 \$	600 \$	0 \$	1 000 \$
Emprunt net	400 \$	600 \$	0 \$	1 000 \$

Aspects financiers

Provenance	2017 (milliers \$)
6414-1416008-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	1 000 \$
Imputation	2017 (milliers \$)
6414-1416008-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	1 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La sécurité et la quiétude des citoyens-nes demeurent des objectifs constants à atteindre dans notre arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les sommes seront utilisées pour améliorer la sécurité et la quiétude de rues où une problématique de circulation s'est avérée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation et adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1er novembre 2016.

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016.

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-05

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1162775008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 7 414 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA16-27009).

Je recommande :

de présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 7 414 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA16-27009).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-14 10:50

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162775008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 7 414 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA16-27009).

CONTENU

CONTEXTE

Un règlement d'emprunt de 7 414 000 \$ est nécessaire dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 et dans le cadre du réaménagement budgétaire au PTI 2016, pour permettre la réalisation de diverses interventions de voirie du Programme de réfection routière sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270358 : d'approuver la liste des projets apparaissant aux pièces jointes du sommaire décisionnel , laquelle constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2017, 2018 et 2019.

CA16 270378 : d'autoriser des virements budgétaires entre les programmes et des projets d'immobilisations à partir des soldes des projets PTI annulés et/ou terminés. D'approuver la liste additionnelle des projets d'immobilisations au PTI 2016.

DESCRIPTION

L'adoption d'un règlement d'emprunt est nécessaire afin de financer des travaux de réfection sur le réseau routier de l'arrondissement. À cet effet, une répartition des montants investis est faite afin de connaître les activités dans lesquelles des travaux seront réalisés en cours d'année. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens(nes) de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement est la première étape visant la réalisation d'un projet d'immobilisations. Le réseau routier de l'arrondissement a grandement besoin d'investissements pour remettre à niveau les structures et infrastructures, dont 464 km de trottoirs et plus de 316 km de chaussées, lesquelles possèdent une durée de vie utile de 25 à 40 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget PTI 2017-2019 pour la réalisation de travaux de réfection routière prévoit des investissements totalisant 5 817 000 \$, comme suit :

(milliers \$)

	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement net	2 518 \$	3 299 \$	0 \$	5 817 \$
Emprunt net	2 518 \$	3 299 \$	0 \$	5 817 \$

Le budget additionnel au PTI 2016 provenant d'autres programmes avec le réaménagement budgétaire.

(milliers \$)

	2016			TOTAL
Investissement net	1 597 \$			1 597 \$
Emprunt net	1 597 \$			1 597 \$

Aspects financiers

Provenance	2017 (milliers \$)
6414-1416009-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	7 414 \$
Imputation	2017 (milliers \$)
6414-1416009-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	7 414 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compétitivité et développement économique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réseau routier constitue un bien collectif majeur et son état influence directement la compétitivité de ses usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue un avis public sera publié dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation et adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1er novembre 2016.

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016.

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-10-05



Dossier # : 1162775007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 1 290 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements, de livres et d'informatiques (RCA16-27010).

Je recommande :

De présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 1 290 000 \$ pour l'achat de petits équipements, de livres et d'équipements informatiques (RCA16-27010).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-14 10:50

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162775007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 1 290 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements, de livres et d'informatiques (RCA16-27010).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 290 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements, de livres et d'équipements informatiques, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017 - 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270358 - Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2017.

DESCRIPTION

Pour assurer le niveau de service à la population, nous disposons d'un inventaire de biens mobiliers (autre que le parc de véhicules) qui se compose d'outils, de petits équipements, de mobilier urbain, d'appareils de jeux ou de sports. De plus, nous augmentons notre collection de livres à l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve et à l'achat d'équipements informatiques. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Ces acquisitions permettent de remplacer ou de doter nos unités opérationnelles des équipements, des accessoires ou encore des éléments de mobilier urbain et jeux de parcs nécessaires pour remplir la mission de l'arrondissement auprès de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget PTI 2017-2019 pour l'achat de petits équipements prévoit des investissements totalisant 1 240 000 \$, comme suit :

(milliers \$)

	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement net	116 \$	370 \$	754 \$	1 240 \$
Emprunt net	116 \$	370 \$	754 \$	1 240 \$

Le budget PTI 2017-2019 pour l'achat d'équipements informatiques prévoit des investissements totalisant 50 000 \$, comme suit :

(milliers \$)

	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement net	0 \$	50 \$	0 \$	50 \$
Emprunt net	0 \$	50 \$	0 \$	50 \$

Aspects financiers

Provenance	2017 (milliers \$)
6414-1416010-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	1 290 \$
Imputation	2017 (milliers \$)
6414-1416010-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	1 290 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement d'actifs est très souvent demandé pour répondre aux besoins de modernisation ou de mise aux normes. Les conséquences de ne pas acquérir les actifs peuvent priver la population de certains services ou peuvent priver nos employés d'outils modernes et sécuritaires pour donner du service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation et adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1er novembre 2016.

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement 6 décembre 2016.

Registre référendaire.

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-27

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1162775006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 5 725 000 \$ pour la réalisation de protection d'immeubles (RCA16-27011).

Je recommande :

De présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 5 725 000 \$ pour la réalisation de travaux de protection d'immeubles (RCA16-27011).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-14 10:49

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162775006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 5 725 000 \$ pour la réalisation de protection d'immeubles (RCA16-27011).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un Règlement d'emprunt est requis pour permettre la réalisation de travaux de protection d'immeubles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270358 - d'approuver la liste des projets apparaissant aux pièces jointes du sommaire décisionnel, laquelle constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2017, 2018 et 2019.

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt de 5 725 000 \$ permettra de financer des travaux de réfection et de mise aux normes sur l'ensemble du parc immobilier de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le parc immobilier de l'arrondissement a grandement besoin d'investissements pour remettre aux normes l'ensemble de ses bâtiments qui sont, pour la très grande majorité, très âgés et nécessitant des réparations majeures. Certains projets de réfection peuvent résulter d'études sur l'état de nos bâtiments, de plaintes concernant la santé et la sécurité au travail, d'usure et de bris imprévus ou encore, de besoins émis par la Direction concernée afin d'offrir le service de proximité adéquat à la population de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement est la première étape visant la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget PTI 2017-2019 pour la protection d'immeubles prévoit des investissements totalisant 5 725 000 \$, comme suit :

(milliers \$)

	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement net	3 525 \$	1 500 \$	700 \$	5 725 \$
Emprunt net	3 525 \$	1 500 \$	700 \$	5 725 \$

Aspects financiers

Provenance	2017 (milliers \$)
6414-1416011-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	5 725 \$
Imputation	2017 (milliers \$)
6414-1416011-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	5 725 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc immobilier de l'arrondissement constitue un bien collectif majeur mais l'âge et l'état de nos bâtiments nous obligent à investir de manière constante pour conserver l'intégrité et la sécurité des structures, des systèmes mécaniques et électriques de nos bâtisses. À défaut de pouvoir les conserver aux normes, nous pourrions être contraints de les condamner et, dans certains cas, de les démolir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation et adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1er novembre 2016.

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016.
Registre référendaire.

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-05

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1162775010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction de nouveaux immeubles (RCA16-27012).

Je recommande :

de présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction d'un nouvel immeuble dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA16-27012).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-17 14:28

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162775010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1 600 000 \$ pour la construction de nouveaux immeubles (RCA16-27012).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un Règlement d'emprunt est requis pour permettre la réalisation de construction de nouveaux immeubles dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270358 - d'approuver la liste des projets apparaissant aux pièces jointes du sommaire décisionnel, laquelle constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2017, 2018 et 2019.

DESCRIPTION

Un Règlement d'emprunt d'un montant initial de 1 600 000 \$ est nécessaire afin de financer des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire. Pour 2019, un montant additionnel sera ajouté au règlement d'emprunt lorsque les coûts globaux seront à jour.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement est la première étape visant la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget PTI 2017-2019 pour la construction d'un nouvel immeuble prévoit des investissements totalisant 11 600 000 \$, donc 3 000 000 \$ sera financé au comptant. Pour 2019, nous ajouterons la somme nécessaire au règlement d'emprunt.

(milliers \$)

	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement net	500 \$	1 100 \$	7 000 \$	8 600 \$
Emprunt net	500 \$	1 100 \$	7 000 \$	8 600 \$

Aspects financiers

Provenance	2017 (milliers \$)
6414-1416012-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	1 600 \$
Imputation	2017 (milliers \$)
6414-1416012-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	1 600 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation et adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1er novembre 2016.

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016.

Registre référendaire.

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-11

Mélissa HARNOIS
Directrice des services administratifs
suppléante



Dossier # : 1160960014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion _ Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16 27013)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16 27013).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-18 14:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160960014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion _ Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (RCA16 27013)

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil municipal peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de la Ville, délégrant aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108), stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs dont celui décrit à l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0390 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (RCA15 27010) (1150960011)
CA14 27 0436 - Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (RCA14 27002) (1140960007)

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, est composé d'un budget dans lequel une distinction est faite entre la rue Sainte-Catherine et la rue Ontario. Pour financer ce budget, la Société demande au conseil d'arrondissement d'imposer des cotisations obligatoires qui seront déterminées ultérieurement par le Service des finances.

Aux fins de ce budget, le Service des finances établira le taux de cotisation, lequel devrait

être fixé d'une part, selon un pourcentage de la valeur foncière (50 %) et, d'autre part, selon la superficie du commerce, à un niveau de 50 %. Cette position, quant à la nouvelle façon de déterminer la cotisation, a été entérinée par le conseil d'administration de chacune des deux SDC. De plus, les montants minimum et maximum des cotisations pour chacun des secteurs seront déterminés par le Service des finances, selon les modalités entérinées par les deux SDC avant la fusion.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C -19), la SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve a convoqué ses membres à une assemblée générale le 27 septembre 2016 au cours de laquelle les membres ont adopté le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 (documents en pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le taux de cotisation sera fourni par le Service des finances ainsi que la superficie des bâtiments.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion CA du 1^{er} novembre 2016
Adoption du règlement au CA du 6 décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-07

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1163510005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement RCA06-27005 afin de restreindre le nombre d'intervenants sur un même sujet durant la période de questions des citoyens RCA06-27005-2.

Je recommande,
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement RCA06-27005-2.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-21 08:43

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163510005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement RCA06-27005 afin de restreindre le nombre d'intervenants sur un même sujet durant la période de questions des citoyens RCA06-27005-2.

CONTENU**CONTEXTE**

À chaque séance du conseil d'arrondissement, les citoyens sont invités à s'inscrire afin de pouvoir poser une question ou exprimer des commentaires aux élu(e)s et deux périodes de questions sont effectivement prévues au règlement de régie interne. La période de questions sur les items inscrits à l'ordre du jour est d'une durée de 30 minutes alors que la période de questions sur les sujets d'ordre général est de 60 minutes.

Certains sujets d'actualité interpellent davantage de citoyens qui désirent être entendus sur un même sujet et parfois les mêmes questions sont posées. Lorsque la durée d'une période de questions prévue au règlement est atteinte, une résolution du conseil doit alors être adoptée pour en permettre la prolongation et il arrive que des citoyens inscrits décident de quitter la salle avant même d'être entendus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure sur ce sujet.

DESCRIPTION

Le règlement de régie interne du conseil d'arrondissement encadre les périodes de questions quant à la procédure, à la durée, au nombre de questions qu'un intervenant peut poser, à l'étiquette exigée de part et d'autre, mais ne mentionne actuellement aucune limite d'intervenants sur un même sujet.

Le règlement sera modifié par l'ajout de la phrase suivante à l'article 43 : « Le maire peut limiter à trois (3) intervenants le nombre de questions portant sur un même sujet. »

JUSTIFICATION

La durée des périodes de questions étant limitées, il peut être nécessaire de mieux les encadrer de sorte de permettre à un maximum de citoyens d'être entendus sur une variété de sujets, qu'ils soient d'actualité ou pas, et ainsi leur permettre de prendre la parole plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La page Web de l'arrondissement où est décrite la procédure à suivre relativement aux périodes de questions sera mise à jour et des informations additionnelles concernant le contenu des questions et la possibilité pour le maire de limiter à trois (3) le nombre d'intervenants sur un même sujet seront ajoutées. De plus, les citoyens seront avisés oralement de la procédure lors de leur inscription à la période de questions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1er novembre 2016.

Adoption du règlement : 6 décembre 2016.

Avis public annonçant l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement : 13 décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-10-20



Dossier # : 1161658002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006).

Je recommande :
D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-24 14:46

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161658002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tous ses biens, services ou activités. La tarification en question est révisée annuellement et le règlement est remplacé à cette période. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2017 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2017 (RCA16-27006). Ledit règlement, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2016 (RCA15-27007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0431 (séance du 1^{er} décembre 2015) : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2016 (RCA15-27007) - GDD 1154619006.

DESCRIPTION

Il est proposé d'indexer certains tarifs pour l'année 2017. Il s'agit principalement des tarifs relatifs aux études de projets réglementés ou à la délivrance de permis pour de tels projets, par exemple, des demandes de dérogation à la réglementation d'urbanisme ou d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il s'agit également de tarifs relatifs à l'occupation du domaine public (temporaire, périodique ou permanente) ainsi qu'à l'étude de certains travaux sur ce domaine.

Par ailleurs, le chapitre sur l'accès aux équipements culturels et sportifs comporte de nouveaux éléments de tarification. Selon le projet de règlement intitulé Règlement sur les tarifs - exercice financier 2017, les citoyens et organisations pourront dorénavant louer des installations, telles des salles de bibliothèques, des terrains extérieurs pour la pratique récréative d'un sport collectif ou un gymnase quadruple.

JUSTIFICATION

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement sur les tarifs permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le 13 décembre 2016, les citoyens seront informés de l'adoption du règlement par un avis public qui paraîtra dans les journaux locaux, couvrant le territoire de l'arrondissement. Cet avis public sera également affiché à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est. Les citoyens pourront consulter le règlement à cet endroit.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du 1^{er} novembre 2016;
Adoption du règlement : séance du 6 décembre 2016;
Avis public d'adoption du règlement : 13 décembre 2016;
Le règlement prendra effet le 1^{er} janvier 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherschiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-20

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1163510006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-9) et adopter des grilles types d'évaluation des soumissions pour la fourniture de services professionnels.

Je recommande,
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-9);

D'adopter les grilles types d'évaluation des soumissions pour la fourniture de services professionnels.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-27 10:57

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163510006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-9) et adopter des grilles types d'évaluation des soumissions pour la fourniture de services professionnels.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement a adopté, le 10 juin 2016, le projet de loi 83 - la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (L.R.Q. 2016, chapitre 17). Cette loi apporte diverses modifications concernant le domaine municipal. Elle ajoute, entre autres, l'article 573.1.0.13 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) relativement au processus d'adjudication d'un contrat pour la fourniture de services professionnels. Cet article stipule que le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection pour évaluer les soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres pour services professionnels. Il est nécessaire de déléguer ce pouvoir afin de protéger l'identité des membres d'un comité de sélection tel que stipulé au 2e alinéa de l'article 573.1.0.13 LCV : *Malgré l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection."*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

En conformité avec l'article 573.1.0.13 LCV, le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection relatif à la fourniture de services professionnels. À cet effet, une modification doit être apportée au Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) et déléguer ce pouvoir aux fonctionnaires de niveau B, soit les directeurs des directions de l'arrondissement. Par la même occasion, nous proposons que le conseil adopte les grilles types d'évaluation des soumissions pour les services professionnels. Par ailleurs, la formation de comité de sélection doit continuer de se faire en suivant les règles établies dans le Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation des comités de sélection et des comités techniques, instauré par le Service de

l'approvisionnement.

Le règlement sera modifié comme suit, par l'ajout de l'article 18.1 dans les termes suivants :

"18.1 Aux fins de l'adjudication d'un contrat, la formation de tout comité de sélection ainsi que l'utilisation de l'une des grilles types d'évaluation et de pondération des soumissions conformes approuvée par le conseil d'arrondissement, qui sera utilisée pour évaluer les offres en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) sont déléguées au fonctionnaire de niveau B concerné."

JUSTIFICATION

Afin de protéger l'identité des membres des comités de sélection, un élu, un employé ou un fonctionnaire ne peuvent divulguer un renseignement permettant d'identifier une personne siégeant à ces comités. Suite à la modification de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil a maintenant l'obligation de déléguer à un fonctionnaire ou à un employé la formation de tout comité de sélection.

Actuellement, le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) ne prévoit pas de délégation pour former un comité de sélection ni pour utiliser une grille d'évaluation des soumissions dans le cadre des appels d'offres pour des services professionnels. Lorsque l'arrondissement veut lancer un appel d'offres pour services professionnels, nous devons au préalable faire approuver par le conseil, non seulement la formation du comité de sélection, mais aussi une grille d'évaluation des soumissions. Cette procédure engendre des délais dans la réalisation de projets qui pourraient être réduits grâce à une délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification vise à rendre conforme l'application de l'article 573.1.0.13 LCV en ce qui concerne la délégation du pouvoir de former un comité de sélection. D'autre part, la délégation de pouvoirs liée à l'approbation d'une grille standard d'évaluation des soumissions permettra d'éviter des délais dans la réalisation de projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption du règlement fera l'objet d'une publication dans les journaux qui couvrent l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1er novembre 2016

Adoption du règlement : 6 décembre 2016

Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement : 13 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle HÉBERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Alain NOLET, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Janique ALEXANDRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sylvie LOUIS-SEIZE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
David Eduardo URIBE-MARQUEZ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Soraya CALVO, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Janique ALEXANDRE, 26 octobre 2016
Alain NOLET, 26 octobre 2016
David Eduardo URIBE-MARQUEZ, 26 octobre 2016
Sylvie LOUIS-SEIZE, 26 octobre 2016
Pierre MORISSETTE, 26 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-10-26



Dossier # : 1160676003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA16-27005) à compter du 1er janvier 2017, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2017.

Je recommande :

d'adopter le règlement RCA16-27005 imposant une taxe relative aux services au taux de 0,0654 % sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'exercice financier 2017.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-09-30 08:28

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160676003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA16-27005) à compter du 1er janvier 2017, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget de dépenses a été établi pour 2017 à 59 106 300 \$ (dossier 1160676002 - séance extraordinaire du 4 octobre). La stratégie d'équilibre pour 2017 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1160676002 Résolution à venir CA16 270xxx - 4 octobre 2016

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif le budget de fonctionnement 2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CA15 270394 - 3 novembre 2015

Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA15-27008), à compter du 1er janvier 2016, à tous les immeubles de l'arrondissement - Exercice financier 2016.

CA15 270320 - 6 octobre 2015

Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif le budget de fonctionnement 2016 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Affecter une somme de 296 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour compléter sa dotation budgétaire pour 2016.

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2017 et prend effet à compter du 1er janvier 2017.

Le taux de taxation imposé par ce règlement est de 0,0654 % (0,0654 \$ / 100 \$) appliqué sur la valeur imposable de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement.

Les recettes anticipées de l'application de cette taxe sont de 9 059 000 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement 2017 et financement

Budget de dépenses 2017 approuvé par le conseil d'arrondissement		59 106 300 \$
Transferts centraux 2017		47 696 400 \$
Recettes de source locale		2 350 900 \$
Taxes locales sur les services		9 059 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis OUELLET, Service des finances

Lecture :

Francis OUELLET, 29 septembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-28

Michel M DORAIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1166223007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin de permettre au conseil d'arrondissement de réserver des espaces de stationnement dédiés exclusivement aux véhicules électriques - C-4.1-9

Je recommande :

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin de permettre au conseil d'arrondissement de réserver des espaces de stationnement dédiés exclusivement aux véhicules électriques - C-4.1-9

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-09-28 14:39

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166223007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin de permettre au conseil d'arrondissement de réserver des espaces de stationnement dédiés exclusivement aux véhicules électriques - C-4.1-9

CONTENU

CONTEXTE

La stratégie d'électrification de la Ville de Montréal adoptée en 2016 prévoit le déploiement d'un réseau de 1000 points de recharge sur l'ensemble du territoire d'ici 2020. C'est ainsi que la Ville entend installer 53 bornes de recharge dans les quartiers centraux de Montréal d'ici la fin décembre 2016, dont 7 dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications proposées au règlement visent à permettre au conseil d'arrondissement, par résolution, de réserver des places de stationnement aux véhicules électriques en recharge. Ces espaces réservés seront adjacents à un point de recharge pour véhicules électriques.

JUSTIFICATION

Ces modifications sont nécessaires afin de réserver à des véhicules électriques en recharge les espaces de stationnement adjacents aux bornes de recharge qui seront déployées sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les coûts reliés au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sont assumés par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement des bornes de recharge s'inscrit dans plusieurs plans, stratégies et politiques de la Ville, notamment :

- le *Plan de transport* , lequel engage la Ville vers la mobilité durable et propose d'aménager des places de stationnement dotées de bornes de recharge électrique pour les véhicules écoénergétiques et les microvoitures;

- le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* , lequel vise notamment à améliorer la qualité de l'air, à réduire les GES et à encourager l'électrification des transports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision n'est pas entérinée, n'importe quel véhicule pourra se stationner à côté des bornes de recharge.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront réalisées par les services centraux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du CA du 4 octobre 2016;
Adoption du règlement : séance du CA du 1 novembre 2016;
Entrée en vigueur du règlement : 8 novembre 2016;
Installation des bornes de recharge par le SIVT : novembre à décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2016-09-28



Dossier # : 1165092014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA16-27004 autorisant l'occupation à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance pour le bâtiment situé aux 9620-9622, rue de Marseille

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), le Règlement RCA16-27004 autorisant l'occupation à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance pour le bâtiment situé aux 9620-9622, rue de Marseille et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-09-27 13:35

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165092014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA16-27004 autorisant l'occupation à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance pour le bâtiment situé aux 9620-9622, rue de Marseille

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant de la présente demande, le Centre de la petite enfance Tante Michèle, occupe depuis 1992 le sous-sol de l'église Saint-Octave à Montréal-Est. En janvier 2015, le CPE a reçu un avis d'éviction lui laissant un an pour se relocaliser. Une demande a donc été déposée afin d'autoriser, en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), l'occupation d'un bâtiment, situé aux 9620-9622, rue de Marseille, à des fins de centre de la petite enfance (CPE) pour 80 enfants. Ce projet peut être autorisé par le conseil d'arrondissement en vertu de l'article 134 de cette Loi, qui stipule que :

« **134.** Le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi. »

L'unique usage autorisé dans ce secteur de zone par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) est H.1-3 (habitation - maximum de 3 logements). L'usage « centre de la petite enfance » proposé déroge donc à l'article 124 du règlement d'urbanisme (01-275). Il est à noter que le bâtiment à l'étude possède une architecture atypique par rapport à son voisinage et est présentement vacant.

Le projet est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment à l'étude, érigé en mode d'implantation isolé, est localisé à l'angle des rues de Marseille et Gonthier. Cet immeuble comporte deux niveaux (sous-sol et rez-de-chaussée) de grande superficie. On dénote également la présence d'une cour qui sera aménagée pour les enfants.

La propriété à l'étude est située à proximité des locaux actuels du CPE Tante Michèle à Montréal-Est et est accessible par transport en commun. Par ailleurs, les voies publiques adjacentes à la propriété permettent l'aménagement d'un débarcadère pour les parents

venant déposer et chercher leurs enfants. Le projet nécessite également des travaux afin de respecter les normes provinciales en matière d'aménagement d'un CPE.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment est situé dans un secteur offrant facilement du stationnement sur rue (possibilité de débarcadère face au bâtiment);
- Le projet permettra d'augmenter l'offre en nombre de places en CPE dans le secteur;
- Le bâtiment est situé à proximité de leur lieu d'occupation actuel à Montréal-Est;
- Il s'agit d'un bâtiment atypique pour le secteur et celui-ci répond aux normes d'aménagement provinciales en matière de CPE;
- À sa séance du 12 septembre 2016, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - adoption d'un avis de motion;

- Conseil d'arrondissement - adoption du règlement;
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

- Le projet est conforme aux dispositions de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1166399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les Règlements 01-275-110 et 01-275-111, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

JE RECOMMANDE :

D'adopter les Règlements 01-275-110 et 01-275-111, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-09-27 13:36

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les Règlements 01-275-110 et 01-275-111, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le second projet du Règlement 01-275-110 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique et interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage » (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-26 07:27

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les Règlements 01-275-110 et 01-275-111, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

CONTENU

CONTEXTE

Le titre du sommaire décisionnel et la section Calendrier et étape(s) subséquente(s) sont modifiés par le présent addenda.

L'avis de motion donné lors de la séance du mardi 6 septembre 2016 vise deux aspects de la réglementation soit :

- Interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) soit dans les secteurs identifiés aux plans intitulés Usages de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- Introduire des dispositions visant à assujettir la construction, la modification, la transformation des bâtiments ainsi que l'aménagement des terrains aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique comprenant les zones 0249, 0382, 0671, 0385, 0373, 0544, 0390, 0433, 0492, 0498, 0552, 0465 et 0496 identifiées aux plans intitulés Zones de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

Suite à des délais de rédaction différents, les objets de la réglementation présentés dans cet avis de motion donneront lieu à deux projets de règlements distincts. Par conséquent le projet de règlement 01-275-110 traitera du retrait de l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) alors que le projet de règlement 01-275-111 traitera des dispositions visant à assujettir la construction, la modification, la transformation des bâtiments ainsi que l'aménagement des terrains aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Calendrier et étape(s) subséquent(e)s

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Règlement 01-275-110

Avis de motion;

Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Demande d'approbation référendaire;

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;

Entrée en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité.

Règlement 01-275-111

Avis de motion;

Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Assemblée publique de consultation et adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;

Entrée en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER

Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1166399004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les Règlements 01-275-110 et 01-275-111, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but de faciliter l'application réglementaire, nous intégrons au projet de règlement une définition de la notion de « transbordement de conteneurs ».
De plus, l'alinéa ajouté à l'article 218 est également modifié de manière à traiter les activités plutôt que les usages associés aux usages de la catégorie C.7.

Ces modifications seront présentées lors de l'assemblée publique de consultation et intégrées au second projet de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les Règlements 01-275-110 et 01-275-111, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage (C.7) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

CONTENU

CONTEXTE

Identifié comme noyau industriel dans la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, l'arrondissement propose une délimitation du secteur de la Cité de la Logistique au sein de son territoire. L'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve souhaite attirer des entreprises de logistique qui mettront en valeur les vastes terrains et bâtiments vacants ou sous-utilisés de ce secteur. La logistique devrait être caractérisée par des activités générant une plus-value et exigeant une main-d'œuvre diversifiée. Le secteur visé bénéficie d'une localisation stratégique et de la présence de grandes infrastructures de transport qui lui confèrent un avantage indéniable pour son développement. Toutefois, la proximité des secteurs résidentiels représente un important défi au niveau de l'insertion des activités. À cet effet, l'arrondissement reconnaît la nécessité de mieux encadrer les usages et les nuisances potentielles de la Cité de la Logistique afin de limiter ces impacts négatifs sur les populations avoisinantes.

Un projet d'amendement réglementaire est présenté à cet effet.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite retirer l'usage « activité de transbordement de conteneurs » dans la catégorie d'usages commerce de gros et entreposage » (C.7), délimiter le secteur de la Cité de la Logistique et assujettir la construction, la modification et la transformation des bâtiments à des objectifs et critères qui permettront l'évaluation de leur traitement architectural, de la qualité de l'aménagement des terrains ainsi que de la performance des mesures de mitigation requises quant aux nuisances potentiellement générées par les activités projetées lorsque situées à proximité des activités dites sensibles.

Cela signifie donc que les projets d'intervention sur les bâtiments, les projets de construction et l'aménagement des cours devront être soumis au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et approuvés par le conseil d'arrondissement.

Le secteur de la Cité de la Logistique est délimité par les zones 0249, 0382, 0671, 0385, 0373, 0544, 0390, 0433, 0492, 0498, 0552, 0465 et 0496 identifiées à l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 1^{er} avril 2014, adoption du Règlement 01-275-93, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en permettant un taux d'implantation minimum et une densité minimale sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Dickson et Notre-Dame Est. (dossier 1130603017)

Séance du 4 novembre 2014, adoption par le conseil d'arrondissement du Règlement 01-275-101, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de restreindre l'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A apparaissant en classe principale et d'interdire les usages de la catégorie I.7(1) à l'intérieur des secteurs industriels de catégorie I.5. (dossier 1140603008)

Séance du 4 novembre 2014, adoption du Règlement RCA07-27006-2, modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié), visant à gérer les aires d'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A. (dossier 1040603010)

DESCRIPTION

Description du secteur et réglementation en vigueur

Secteur Ouest

Ce secteur se compose de terrains vacants qui regroupaient autrefois des complexes industriels rattachés au domaine de la sidérurgie. À ce jour, on retrouve notamment un centre de triage appartenant à la compagnie de chemin de fer Canadien National, les installations de l'entreprise Molson, la cour de voirie Dickson et les bâtiments qui accueilleraient anciennement les activités de l'entreprise Mabe. Le secteur est bordé par des activités résidentielles à l'est, au nord et à l'ouest.

Les catégories d'usages C.7 «commerce de gros et entreposage», I.4 «industrie» et E.7 (1) «équipements de transport et de communication et infrastructures» sont autorisées dans ce secteur. L'entreposage extérieur est interdit et un taux d'implantation minimal de 30 % est requis.

Secteur au sud de la rue Notre-Dame Est

Ce secteur se compose essentiellement de terrains occupés par des activités industrielles reliées au port de Montréal. Les terrains bordent la rue Notre-Dame Est qui est également désignée comme voie panoramique et patrimoniale. Tous les travaux de construction et de transformation doivent donc être soumis à l'approbation du comité consultatif d'urbanisme selon les procédures prévues au PIIA (article 123.2).

Les catégories d'usages C.7 «commerce de gros et entreposage», I.4 «industrie» et E.7 (1) «équipements de transport et de communication et infrastructures» sont autorisées dans ce secteur. L'entreposage extérieur est autorisé selon des critères d'aménagement prescrits au Règlement.

Secteur Est

Ce secteur est situé près de l'avenue Souigny et est adjacent à l'autoroute 25 et au Pont-tunnel Louis-H.-Lafontaine. Il est en grande partie composé de terrains bâtis occupés par des activités de la SAQ et par le parc industriel La Fontaine. À ce secteur, nous jumelons également la base militaire de Longue-Pointe.

Le parc industriel permet, selon les secteurs, les catégories C.7 «commerce de gros et entreposage», I.2 «industrie légère», I.4 «industrie» et E.7 (1) «équipements de transport et de communication et infrastructures». Dans le cas des activités rattachées à la catégorie I.2, une aire d'entreposage extérieure est autorisée. Sur le territoire de la base militaire, les catégories d'usages I.5 «industrie lourde», C.6 «commerces lourds», C.7 «commerces de gros et entreposage», E.6(2) «civiques et administratifs» et E.7(1) «équipements de transport et de communication et infrastructures» sont autorisées.

Règlement d'urbanisme

La catégorie d'usages C.7 comprend les usages spécifiques suivants : entrepôt, marchandise en gros et transport et distribution. Actuellement aucune activité n'est spécifiquement exclue.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Le secteur ouest (14-T-1) est identifié comme un secteur à transformer et privilégie un taux d'implantation moyen. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à six étages avec des coefficients variant entre 0,3 et 3,0. Les secteurs Est et Sud tels que décrit sont des secteurs établis (14-07) pour lesquels un taux d'implantation au sol faible ou moyen est exigé. Le plan des densités de construction y favorise un bâtiment de un ou deux étages hors-sol

Le schéma des secteurs d'emplois retient la désignation « Secteurs d'emplois diversifiés » et « Secteurs industriel » pour les zones décrites précédemment prévoyant notamment des activités à caractère industriel, commercial ou de bureau.

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal prévoit une grande affectation de type « Industrie » pour le site. L'affectation prévoit un ensemble d'entreprises et d'établissements exerçant une fonction économique, que ce soit la fabrication, la transformation, l'assemblage, la distribution ou la prestation de services aux entreprises.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition d'amendement pour les raisons suivantes :

- La démarche réglementaire préconisée par la DAUSE depuis quelques années cherche à consolider la vocation de ce secteur industriel mise de l'avant par les objectifs et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ces derniers reconnaissent en l'occurrence le potentiel d'intensification de l'emploi et de densification du futur cadre bâti pouvant éventuellement s'ériger sur le site;
- Actuellement, les usages de la catégorie C.7 peuvent attirer parfois des entreprises dont les secteurs d'activités se limitent à des activités de transbordement de conteneurs sans valeur ajoutée qui ne concordent pas complètement avec la vision du type de développement retenu pour ses anciennes friches industrielles;
- L'interdiction de l'entreposage extérieur et l'établissement d'un taux d'implantation minimal dans les secteurs concernés comptent parmi les aspects réglementaires sur lesquels la DAUSE a formulé des restrictions. La mise en place des conditions favorisant l'établissement d'entreprises créatrices d'emplois dans le secteur fait partie des priorités de l'arrondissement (action I.I de l'objectif I du chapitre 14.3.1 concernant les orientations locales d'aménagement du chapitre d'arrondissement joint

au Plan d'urbanisme de Montréal).

- L'adoption du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) viendra réunir trois secteurs industriels distincts sous une même réglementation.
- L'adoption d'un PIIA permettra d'exercer un contrôle qualitatif sur les projets de transformation, de construction ou d'aménagement des terrains tel que, et de façon non-exhaustive, la localisation des accès, l'aménagement de l'air de stationnement, l'emplacement des aires de chargement et l'éclairage.
- Le PIIA permettra, à travers l'imposition d'objectifs et de critères, l'évaluation de la gestion des nuisances tel que l'aspect visuel, le bruit, les odeurs, les vibrations et la poussière afin d'assurer le confort et la quiétude des citoyens.
- Il est à noter que la version du projet de règlement validée par les services juridiques de la Ville de Montréal sera présentée lors de son adoption à une séance ultérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion

Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Demande d'approbation référendaire;

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;

Émission de l'avis de conformité par le comité exécutif et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, à celles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-01

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-17 13:25

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 08:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-19 14:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-05-13 08:09

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 15:01

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 7);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 7);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 7), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 7).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-28 09:16

Signataire :

Jacques SAVARD

 Directeur d'arrondissement
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 8).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 8).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 8).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 8) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-08-31 08:04

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 9).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 9).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 9).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 9) de la nourriture, des articles promotionnels et non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-09-23 09:49

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 10).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 10).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 10).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 10) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-25 13:06

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction - CSLDS

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée MOREAU
surveillant(e) d'installations

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée MOREAU
Agente de développement et d'activités culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée MOREAU
surveillant(e) d'installations

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1154252001 (CA15 27 0008) : Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-21



Dossier # : 1160960015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2016 de la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve, l'occupation de la place publique pour la vente de sapins de Noël qui se déroulera sur la place Simon-Valois (coin sud-est de la rue Ontario et de l'avenue Valois), et ce, pour la période du 23 novembre au 21 décembre 2016 et édicter les ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour cette période.

JE RECOMMANDE :

D'autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2016 de la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve, l'occupation de la place publique pour la vente de sapins de Noël qui se déroulera sur la place Simon-Valois (coin sud-est de la rue Ontario et de l'avenue Valois, et ce, pour la période du 23 novembre au 21 décembre 2016 et édicter les ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des activités d'animation et de spectacles qui se tiendront au cours de cette période.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-21 08:43

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160960015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2016 de la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve, l'occupation de la place publique pour la vente de sapins de Noël qui se déroulera sur la place Simon-Valois (coin sud-est de la rue Ontario et de l'avenue Valois), et ce, pour la période du 23 novembre au 21 décembre 2016 et édicter les ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour cette période.

CONTENU

CONTEXTE

Pour célébrer le temps des fêtes la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve organise plusieurs animations et spectacles sur la Place Simon-Valois ainsi que la vente de sapins de Noël.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0397 - Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2015 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), l'occupation de la place publique pour la vente de sapins de Noël qui se déroulera sur la place Simon-Valois et sur le lot vacant situé au sud-est de l'intersection de l'avenue Valois et de la rue Ontario et édicter les ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, pour la période du 23 novembre au 21 décembre 2015 - 1150960012

CA14 27 0438 Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2014 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, l'occupation de la Place Simon-Valois et du lot vacant situé au sud-est de l'intersection de l'avenue Valois et de la rue Ontario, et ce, pour la période du 3 décembre 2014 au 9 janvier 2015. Autoriser l'installation de décorations dans les arbres, au pied des lampadaires, sur les rues Sainte-Catherine, Ontario, sur la Place Simon-Valois et dans le parc Morgan pour la période du 3 décembre 2014 au 30 janvier 2015. (1140960008)

CA13 27 0400 Autoriser l'occupation de la place Simon-Valois dans le cadre des activités de promotion de Noël « Noël sur les promenades » organisées par la SDC Hochelaga-Maisonneuve et autoriser la vente de certains produits, et ce, pour la période du 27 novembre au 22 décembre 2013 (1130960009)

DESCRIPTION

La Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) compte organiser des activités pour créer un atmosphère des Fêtes. La vente de sapins de Noël sera supervisée par la SDC et débutera le mercredi, 23 novembre pour se terminer le 21 décembre 2016.

Le kiosque de vente sera situé au même emplacement que les années antérieures, soit au coin sud-est de la rue Ontario et de l'avenue Valois et sera disposé de façon à ne pas obstruer le déneigement des trottoirs (plan joint en pièce jointe).

La Division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement a été informée de cette activité.

JUSTIFICATION

La période précédant les Fêtes est une occasion pour les commerces d'augmenter leurs chiffres d'affaires. À cet égard, plusieurs établissements réalisent 40 % de leur chiffre d'affaires annuel durant cette période. Les commerçants apprécient grandement les activités de Noël qui attirent la clientèle.

Une partie des profits récoltés par cette vente seront remis au Magasin Partage de Noël Hochelaga, un organisme chapeauté par le CAP St-Barnabé qui, avec l'appui de nombreux partenaires du quartier, viendra en aide à près de 1000 familles défavorisées pour Noël.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux installations sont assumés entièrement par la SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour l'occasion, la SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve a prévu une opération de publicité dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les installations liées à la vente de sapins à l'intersection sud-est de l'avenue Valois et de la rue Ontario devront être enlevées au plus tard le 5 janvier 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 19 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-18

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1160960016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) à installer pour la période du 15 novembre 2016 au 31 janvier 2017, et ce, dans le cadre des célébrations des Fêtes 2016, des décorations pour illuminer la rue Ontario, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, la place Simon-Valois, le parc Morgan ainsi que les deux arches.

JE RECOMMANDE :

D'autoriser la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) à installer pour la période du 15 novembre 2016 au 31 janvier 2017, et ce, dans le cadre des célébrations des Fêtes 2016, des décorations pour illuminer la rue Ontario, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, la rue Sainte-Catherine, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, la place Simon-Valois, le parc Morgan, ainsi que les deux arches, et ce, selon le devis descriptif de la compagnie Accès Décor.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-21 11:48

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160960016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC) à installer pour la période du 15 novembre 2016 au 31 janvier 2017, et ce, dans le cadre des célébrations des Fêtes 2016, des décorations pour illuminer la rue Ontario, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, la rue Sainte-Catherine Est, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, la place Simon-Valois, le parc Morgan ainsi que les deux arches.

CONTENU

CONTEXTE

Pour souligner le temps des Fêtes, la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve prévoit décorer la rue Ontario, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, la rue Sainte-Catherine, entre l'avenue Bourbonnière et la rue Viau, la place Simon-Valois et le parc Morgan. L'installation a été confiée à l'entreprise Accès Décor.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0438 - D'autoriser la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve à installer, pour la période du 2 décembre 2015 au 24 janvier 2016, dans le cadre des célébrations des Fêtes 2015, des décorations sur la rue Ontario, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling, sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue Viau et l'avenue Bourbonnière, ainsi que sur la place Simon-Valois et dans le parc Morgan, conformément au devis descriptif de l'entreprise Accès Décor, joint au sommaire décisionnel. - 1150960013

CA14 27 0438 - Autoriser, dans le cadre des activités de promotion de Noël 2014 de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, l'occupation de la place Simon-Valois et du lot vacant situé au sud-est de l'intersection de l'avenue Valois et de la rue Ontario, et ce, pour la période du 3 décembre 2014 au 9 janvier 2015, et édicter une ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées. Autoriser l'installation de décorations dans les arbres, au pied des lampadaires, sur les rues Sainte-Catherine, Ontario, sur la place Simon-Valois et dans le parc Morgan pour la période du 3 décembre 2014 au 30 janvier 2015 - 1140960008

CA13 27 0400 - Autoriser l'occupation de la place Simon-Valois dans le cadre des activités de promotion de Noël « Noël sur les promenades » organisées par la SDC Hochelaga-Maisonneuve et autoriser la vente de certains produits, et ce, pour la période du 27 novembre au 22 décembre 2013 - 1130960009

DESCRIPTION

L'entreprise Accès Décor prévoit installer, et ce, de manière sécuritaire aux endroits suivants :

Rue Sainte-Catherine, entre la rue Viau et l'avenue Bourbonnière :

- Installation de 33 cages à boules, 40 couronnes illuminées, 89 boules de vigne, le tout afin de donner un décor chic et moderne. Les cages seront transformées en de superbes lustres urbains.
- Installation de deux séries de lumières sur 47 des lampadaires.

Promenade Ontario, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX :

- Installation de trois (3) boules lumineuses avec de la lumière DEL blanc chaud de 12 et 15 pouces dans 27 arbres pour un total de 81 boules.

Place Simon-Valois :

- Illumination des 14 petits arbres et des 5 arbres matures par une série de lumières DEL blanc chaud pour illuminer le tronc et les branches principales afin de créer un effet amical et rassembleur.

Parc Morgan :

- Installation d'une magnifique boucle de velours rouge d'une longueur de 9 pieds qui sera illuminée.
- Installation d'une série de lumières sur la corniche du chalet.

Arches de la Promenade Ontario :

- Les deux arches seront illuminées par des séries de glaçons DEL blanc.

Il est à noter qu'aucune décoration ne sera installée sur le domaine public (bases des lampadaires ou sur les trottoirs).

La Division des études techniques et la Division des parcs et horticulture de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont été informées de cette demande.

JUSTIFICATION

L'illumination de la rue Sainte-Catherine, de la Promenade Ontario, de la place Simon-Valois et du parc Morgan, permettra d'égayer et d'attirer la population à se rendre dans les établissements. La période des Fêtes est une occasion pour les commerces d'augmenter leur chiffre d'affaires annuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts sont assumés par la Société de développement commercial Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entreprise Accès Décor certifie que toutes les installations réalisées par ses équipes, sont réalisées de manière sécuritaire et qu'elles respectent la réglementation en vigueur de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'installation des décorations sur la rue Sainte-Catherine, la Promenade Ontario, la place Simon-Valois et le parc Morgan, pourra se faire à compter du 15 novembre 2016 et le tout devra être enlevé au plus tard le 31 janvier 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne P PROVENÇAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 21 octobre 2016
Pierre MORISSETTE, 21 octobre 2016
Johanne P PROVENÇAL, 20 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-19

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1160960017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2016, en retirant un (1) des trois (3) emplacements, ce qui porte à deux (2) le nombre de sites de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiée et autorisés en 2016, en retirant un (1) des trois (3) emplacements, ce qui porte à deux (2) le nombre de sites de cuisine de rue sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-20 08:49

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160960017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2016, en retirant un (1) des trois (3) emplacements, ce qui porte à deux (2) le nombre de sites de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a recommandé que l'administration encourage, comme par les années passées, les arrondissements à favoriser la présence de la cuisine de rue sur leur territoire en 2017. Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), lequel permettra aux arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base saisonnière ou annuelle. Des autorisations devront être octroyées par le biais d'ordonnances distinctes approuvées par le conseil d'arrondissement et seront délivrées au cas par cas à l'occasion d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel 1160960004 - Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015, en retirant un (1) des quatre emplacements, ce qui porte à trois (3) le nombre de sites de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (CA16 27 0146 - 5 avril 2016)

Dossier décisionnel 1150960014 - Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés en 2015, en retirant sept (7) des neuf sites et en ajoutant deux (2) nouveaux emplacements autorisant ainsi, quatre (4) emplacements de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (CA15 270437)

Dossier décisionnel 1151180002 - Dans le cadre de la mise en oeuvre de la cuisine de rue: 1. adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), 2. adopter un règlement régissant la cuisine de rue, 3. adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (14-044).

Résolution CM15 0365 : adopter le Règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue.

DESCRIPTION

Lors de la séance du 5 avril 2016, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a retenu trois emplacements pour le projet pilote de cuisine de rue, soit :

- le boulevard de l'Assomption / rue Chauveau
- les rues Sainte-Catherine / Moreau
- les rues Sherbrooke / de Contrecoeur

Suite aux statistiques fournies par le Service du développement économique, il semble que le site Sainte-Catherine n'a presque pas été fréquenté et n'a pas suscité d'intérêt suffisant pour être maintenu. Ainsi deux sites permettront la venue des camions de cuisine de rue, soit :

- le boulevard de l'Assomption / rue Chauveau
- les rues Sherbrooke / de Contrecoeur

Le site Sainte-Catherine / Moreau sera donc retiré de l'ordonnance.

Pour chaque camion de cuisine de rue présent, l'exploitant sera également responsable de la supervision de ses propres activités et devra obtenir une assurance responsabilité civile. Les camions de cuisine de rue devront s'assurer que leurs opérations n'entravent pas la circulation des automobilistes et des cyclistes sur la chaussée, ni ne nuisent à la libre circulation ou à la sécurité des piétons sur le trottoir. Également, le service à la clientèle devra obligatoirement s'effectuer du côté du trottoir, et à cette fin, il est strictement interdit à tout camion de se stationner à contresens de la circulation. Les exploitants des camions de cuisine de rue devront également s'assurer de ne laisser aucun déchet sur les sites à la fin de la journée ou lors de la clôture d'un événement.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics devra s'assurer de retirer le site identifié en 2016 et non retenu pour 2017, et ce, selon les informations inscrites à l'ordonnance ci-jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gestion des déchets :

Les exploitants des camions de cuisine de rue devront s'assurer de ne laisser aucun déchet sur les sites. Le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) prévoit à cet effet que les détenteurs de permis devront avoir un plan de développement écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 19 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-19

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises

**Dossier # : 1160603011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0238 modifiant le projet particulier PP27-0030 modifié, dont l'objet est de permettre l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement accessoire au bâtiment situé au 3075, rue de Rouen et de déroger au Règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique ».

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0238 modifiant le projet particulier PP27-0030 modifié, dont l'objet est de permettre l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement accessoire au bâtiment situé au 3075, rue de Rouen et de déroger au Règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique », situé sur le lot 3 361 837, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et les dispositions apparaissant aux plans joints à l'annexe B dudit règlement, aux conditions suivantes :

- 1.** Il est permis de déroger aux dispositions apparaissant dans les secteurs identifiés par les lettres B et D au plan intitulé « Plan 00-311-01 préparé par Louis Morissette, architecte, et estampillé par le Service du développement économique et urbain le 27 juin 2001 » conformément aux plans joints à l'annexe C du projet particulier PP27-0238.
- 2.** L'article 2 du projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par le remplacement et l'ajout du mot et du chiffre « et 3 914 245 » par le mot et les chiffres « ,3 914 245 et 3 361 837 ».
- 3.** L'article 3 du projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par le remplacement des mots et des chiffres « aux articles 561, 599, 604 et 605 » par les mots et le chiffre « à l'article 124 ».

4. L'annexe C du projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par l'ajout des plans numérotés A.00, A.01 et A.02, datés du 12 juillet 2016 et estampillés le 27 juillet 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

5. Le projet particulier PP27-0030 modifié, est modifié par l'ajout après l'article 17 de la section et de l'article suivant :

« SECTION V.I

CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 3 361 837

17.1. Dans le cas où les travaux de transformation visant l'aire de stationnement diffèrent des plans d'aménagement présentés lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 26 juillet 2016, les dispositions apparaissant à l'article 17.8 de la présente résolution s'appliquent et devront être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

17.2. L'occupation à des fins de stationnement accessoire à l'usage « boulangerie industrielle » est autorisée.

17.3. Une bande gazonnée et plantée d'une largeur minimale de 2 mètres, munie d'une clôture en mailles de chaîne d'une hauteur maximale de 2 mètres, doit être aménagée le long de la ruelle.

17.4. L'utilisation de la ruelle à des fins d'accès à l'aire de stationnement est interdite.

17.5. Le faisceau lumineux des appareils d'éclairage ne doit pas être dirigé en direction des bâtiments d'habitation localisés du côté est.

17.6. Les espaces extérieurs doivent faire l'objet d'un aménagement paysager conforme aux plans numérotés « A.00, A.01 et A.02 » joints à l'annexe C de la présente résolution.

17.7. Tous les éléments végétaux requis en vertu de la présente résolution doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

17.8. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement de l'aire de stationnement, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des aires de stationnement, des rues, des trottoirs et des ruelles;

c) Prévoir des mesures de mitigation relatives au mode d'éclairage afin de protéger les bâtiments d'habitation sans compromettre la sécurité des usagers circulant dans l'aire de stationnement. La préparation d'un plan de diffusion des faisceaux lumineux est à considérer.

17.9. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé avant la délivrance du permis de transformation. La lettre de garantie

bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la validité du permis de transformation. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.»

17.10. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

17.11. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié). »

6. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE C

Plans numérotés « A.00 », « A.01 », « A.02 », datés du 12 juillet 2016, préparés par la «Firme ékm, architecture et aménagement», estampillés le 27 juillet 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2016-08-09 10:09

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0238 modifiant le projet particulier PP27-0030 modifié, dont l'objet est de permettre l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement accessoire au bâtiment situé au 3075, rue de Rouen et de déroger au Règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique ».

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Bridor inc. (Pain Doré) a fait l'acquisition en 2015 d'un terrain vacant appartenant à la Ville de Montréal. Le requérant souhaite l'aménager à des fins de stationnement. Or, le terrain en question se trouve dans un secteur d'industries et de commerces de catégories I.2C, C.6(1)B et C.7A:1 où l'usage « boulangerie industrielle » n'est pas autorisé.

Malheureusement, le site ne fait pas partie de l'aire d'application du projet particulier PP27-0030 modifié qui permettait à l'entreprise d'agrandir ses installations en 2005 et d'utiliser un parc de stationnement privé, situé du côté sud de la rue de Rouen. Toutefois, cet agrandissement ne s'est jamais réalisé. De plus, le propriétaire du parc de stationnement désire reprendre possession du terrain pour le développer.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre l'occupation d'un terrain à des fins de stationnement accessoire pour l'usage « boulangerie industrielle ». Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 30 octobre 1996, adoption par le comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal de la décision CE96 02608 autorisant l'exercice de l'usage conditionnel « boulangerie » à l'intérieur du bâtiment portant le numéro 3075, rue de Rouen, à la condition que le site soit desservi par une seule entrée charretière, située sur la rue de Rouen et qu'aucun véhicule ne puisse emprunter la ruelle située à l'est du site pour accéder à ce dernier;

- **Séance du 17 décembre 2001**, adoption du règlement 01-320 par le conseil de l'ancienne Ville de Montréal portant sur l'occupation à des fins de boulangerie du bâtiment situé au 3075, rue de Rouen (dossier S010489111);
- **Séance du 17 décembre 2001**, adoption du règlement 01-319 par le conseil de l'ancienne Ville de Montréal portant sur l'occupation à des fins de parc de

stationnement privé et d'aire d'entreposage extérieur sur des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga (dossier S01048047);

- **Séance du 10 mai 2005**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA05 270217 autorisant le projet particulier PP27-0030 portant sur l'occupation d'un parc de stationnement privé et sur l'agrandissement d'une boulangerie située au 3075, rue de Rouen entre la rue Moreau et la voie ferrée (dossier 1032935003);
- **Séance du 29 juin 2007**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA07 270259 autorisant le projet particulier PP27-0081 dont l'objet principal est de permettre la démolition d'une dépendance sise sur le côté sud de la rue de Rouen, près de la voie ferrée et la modification du projet particulier PP27-0030 portant sur l'occupation d'un parc de stationnement privé et l'agrandissement d'une boulangerie située au 3075, rue de Rouen entre la rue Moreau et la voie ferrée. (dossier 1070603009).

DESCRIPTION

Description du site

Le terrain couvre une superficie d'environ 4490 m². Il a déjà servi de dépôt de véhicules pour un concessionnaire automobile et de stationnement pour un institut d'enseignement spécialisé localisés du côté sud de la rue Hochelaga. L'emplacement présente une légère dénivellation vers le bas en direction de la rue de Rouen.

Description de la proposition d'aménagement de l'aire de stationnement

L'aire de stationnement projetée comprend 42 unités (superficie de 2 949 mètres carrés). Ces dernières viennent s'ajouter aux 10 autres cases déjà aménagées, adjacentes au bâtiment de l'entreprise, pour atteindre une capacité d'accueil de 52 places, ce qui correspond au nombre maximum autorisé par la réglementation. Son aménagement se compose de traverses piétonnes et de trottoirs, de bandes de gazonnement et de plantations longeant la ruelle, d'un bassin de rétention et de murets de soutènement. Le site sera drainé et éclairé. Les surfaces asphaltées pourront profiter également de l'ombrage provenant de la canopée des 19 arbres qui viendront compléter son aménagement, plantés conformément à la réglementation d'urbanisme.

La partie inoccupée du terrain, correspondant à 35 % de sa superficie, sera munie également d'éléments végétaux notamment du gazon, tout en conservant les arbustes et les arbres existants. L'accès au stationnement s'effectue à partir de la rue de Rouen en site propre sans utiliser la ruelle. Le requérant prévoit installer une clôture en mailles de chaîne de type « Frost » d'une hauteur équivalente à deux mètres pour sécuriser l'emplacement.

Description du milieu

Le voisinage se caractérise par la présence de l'industrie, du commerce et de l'habitation. Les résidences occupent principalement la partie est des installations de la boulangerie. Au nord, on y retrouve la cour arrière de l'Institut Teccart, un restaurant (Au Coq) et un concessionnaire automobile (Kia). Du côté ouest, on remarque la présence d'un carrossier et d'un dépôt de véhicules automobiles.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se situe dans un secteur d'industries légères et de commerces lourds de catégories I.2C, C.6(1)B et C.7A:1. Tous les modes d'implantation peuvent s'y retrouver. Les hauteurs permises varient entre 4 et 12,5 m sans prescription quant au nombre d'étages. Le coefficient de densité s'établit à 3 avec un taux d'implantation équivalant à 85.

Règlement 01-319 portant sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga

Ce règlement a permis l'occupation du terrain en question à des fins d'entreposage de véhicules et de parc de stationnement privé réservé à l'usage des commerces opérant sur la rue Hochelaga ainsi qu'à l'Institut Teccart. Les dispositions de cette réglementation interdisent aussi l'accès au site par la ruelle et prescrivent l'aménagement d'une bande gazonnée et plantée munie d'une clôture.

Règlement 01-320 portant sur l'occupation du bâtiment situé au 3075, rue de Rouen

Cette réglementation régit le programme de développement qui a permis l'occupation à des fins de boulangerie de l'immeuble appartenant au requérant localisé dans un secteur d'industries de catégorie I.2 en 2001 à l'intérieur des limites actuelles de la propriété. Les conditions assorties à cette autorisation portent principalement sur des aménagements extérieurs (clôture, gazonnement et plantation) prévus le long de la ruelle, vers l'est près des résidences. Aucun accès ne doit se faire à partir de la ruelle et le dépôt de camion réfrigéré est interdit.

Projet particulier PP27-0030

La résolution CA05 270217 autorise le projet particulier portant sur l'occupation d'un parc de stationnement privé du côté sud de la rue de Rouen et sur l'agrandissement de la boulangerie située au 3075, rue de Rouen entre la rue Moreau et la voie ferrée.

Dérogation au règlement d'urbanisme

- À l'usage, les activités rattachées aux boulangeries industrielles ne sont pas autorisées, dans les secteurs d'industries et de commerces, de catégories I.2C, C.6(1) B et C.7A:1 (article 124).

Dérogation Règlement 01-319

- À l'occupation à des fins de stationnement accessoire à l'usage « boulangerie industrielle » pour le bâtiment situé au 3075, rue de Rouen et au plan joint à l'annexe B dudit règlement.

Dérogation au projet particulier PP27- 0030 modifié

- À l'aire d'application du projet particulier qui n'inclut pas le terrain récemment acquis par la compagnie (plan joint à l'annexe C) .

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) adhère au bien-fondé de la demande pour les raisons suivantes :

- L'entreprise se voit dans l'obligation de fournir un nombre suffisant d'unités de stationnement pour ses employés et ses visiteurs suite à la fermeture du parc de stationnement privé, localisé du côté sud de la rue de Rouen;
- L'aménagement de l'aire de stationnement permet d'améliorer la salubrité et la sécurité du terrain devenu vacant;
- La circulation automobile se fait en site propre à partir de la rue de Rouen sans que la ruelle soit utilisée à cette fin. Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comprend aussi une bande plantée et gazonnée, d'une largeur minimale de deux mètres le long de la ruelle, dans le but d'améliorer les interfaces avec le secteur d'habitation;
- Les registres de l'arrondissement indiquent l'existence de plaintes reliées à la circulation des camions de livraison.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'assortir la présente requête des conditions qui suivent :

- Fournir une garantie bancaire au montant de 10 000 \$ pour le parachèvement des travaux d'aménagement des espaces extérieurs;
- Interdire l'utilisation de la ruelle pour accéder au stationnement;
- Maintenir et aménager une bande gazonnée, plantée et clôturée, d'une largeur minimale de deux mètres le long de la ruelle;
- Soumettre l'émission du permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).
- À sa séance du 26 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente requête avec certaines conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de l'aire de stationnement respecte les dispositions de la réglementation d'urbanisme relativement à la prévention des effets des îlots de chaleur. En effet, l'ombrage provenant de la canopée dense des arbres arrivés à maturité atteint une proportion équivalente à 61 % sur les surfaces recouvertes d'asphalte, au-delà de la norme minimale prescrite (40 %).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), au plan joint à l'annexe du projet particulier PP27- 0030 modifié et au Règlement 01-319 portant sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments situés aux 3000 et 3030, rue Hochelaga mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La requête s'avère conforme aux orientations du plan d'urbanisme qui privilégie une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Les taux d'implantation peuvent varier entre faible ou moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de 1 à 4 étages. Les modes d'implantation isolé ou contigu sont à considérer.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-05

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1160603009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0234 modifiant le projet particulier PP27-0058 modifié, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est et l'agrandissement à des fins commerciales et de maison de retraite de l'immeuble localisé au 5440, rue Sherbrooke Est, à l'angle du boulevard de l'Assomption.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0234 modifiant le projet particulier PP27-0058 modifié, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est et l'agrandissement à des fins commerciales et de maison de retraite de l'immeuble situé au 5440, rue Sherbrooke Est, localisé à l'angle du boulevard de l'Assomption et ce, malgré les articles 21.1, 52, 60.1, 71, 87, 124, 331.2, 342.1, 551 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-27012, modifié), ainsi qu'aux plans joints aux annexes B et C du projet particulier PP27-0058 modifié, aux conditions suivantes:

1. Le projet particulier PP27-0058 modifié, est modifié par l'ajout après l'article 1 de l'intitulé « PHASE I ».
2. L'article 10 du projet particulier PP27-0058 modifié, est modifié par le remplacement du chiffre « 110 » par le chiffre « 100 ».
3. Le projet particulier PP27-0058 modifié, est modifié par l'ajout après l'article 14.1 des intitulés, des sections et des articles suivants :

« PHASE II**SECTION VI.I**

14.2. La présente résolution s'applique au territoire identifié par les lots 1 560 082, 1 560 131 et 1 560 132 du cadastre officiel du Québec.

14.3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 14.2, la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est, l'agrandissement et l'occupation à des fins commerciales et de maison de retraite du bâtiment situé au 5440, rue Sherbrooke Est, sont autorisées aux conditions spécifiées dans la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 21.1, 52, 60.1, 71, 87, 124, 331.2, 342.1, 551 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

14.4. Les usages « maison de retraite » et « épicerie » sont autorisés.

14.5. Les alignements de construction doivent être approuvés conformément aux dispositions de l'article 66 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

14.6. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 210 633 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de transformation. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux de transformation seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de transformation. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

14.7. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 10 000 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de transformation. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de transformation valide. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de transformation. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

14.8. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION VI.II

ENGAGEMENTS ET GARANTIES EN VERTU DE LA STRATÉGIE D'INCLUSION DE LOGEMENTS ABORDABLES

Logements sociaux et communautaires

14.9. La contribution du promoteur pourra prendre l'une des formes suivantes :

1) Une contribution financière actuellement estimée à environ 924 000 \$, remise à la Direction de l'habitation et déposée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal, au compte de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve. Cette contribution servira à la réalisation future de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement.

2) La vente d'un terrain à la Ville ou à un organisme désigné par celle-ci, permettant la construction d'un bâtiment à des fins de logements sociaux et communautaires dont la superficie brute de plancher résidentiel est d'environ 5 946 m². Le terrain devra être décontaminé et prêt à construire. Le prix de vente sera de 12 000 \$ par logement soit environ 792 000 \$.

3) La vente à un organisme désigné par la Ville de Montréal d'un projet clé en main à des fins de logements sociaux et communautaires dont la superficie brute de plancher résidentiel est d'environ 5 946 m². Le projet devra répondre aux conditions et paramètres architecturaux, normatifs et financiers du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (ou tout autre programme alors en vigueur). Le prix de vente tiendra compte du fait que le promoteur assumera la totalité des coûts incluant notamment la décontamination du terrain.

14.9.1. Le montant de contribution financière ainsi que les superficies susmentionnées peuvent être sujets à un ajustement lorsque les superficies résidentielles définitives du projet du promoteur seront connues. Cet engagement sera assorti d'une garantie financière d'environ 924 000 \$, que le promoteur devra déposer à la Direction de l'habitation avant l'adoption définitive du projet particulier PP27-0234 par le conseil d'arrondissement.

Logements abordables

14.9.2. Le promoteur devra s'engager à ce que 15 % des unités résidentielles privées (excluant les unités de soins) soient des logements abordables loués ou vendus à un prix maximal respectant les montants fixés par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal. À cet égard, le promoteur devra déposer à la Direction de l'habitation une garantie financière équivalant à 10 000 \$ par logement abordable, et ce, au moment du dépôt de la demande de permis de transformation du projet.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PHASES I ET II

14.10. Aux fins de la délivrance d'un permis visant les enseignes installées sur le bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les enseignes doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types, au nombre et à la coloration des matériaux;
- d) Prévoir un mode d'éclairage afin d'assurer la sécurité des lieux;
- e) Privilégier des enseignes en saillie et des logos de plus petit format en s'harmonisant au caractère du bâtiment;
- f) Utiliser des enseignes en lettres découpées de couleur sobre.

14.11. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs;
- c) Prévoir une liaison piétonne donnant accès à la rue Sherbrooke à partir de la limite arrière du terrain;
- d) Privilégier la mise en place de mesures de mitigation visant la circulation automobile en toute saison (auto et camions) afin d'assurer le confort et la sécurité des piétons. La préparation d'un plan de circulation piétonne et cycliste incluant le marquage au sol, identifiant des parcours reliés au supermarché est à considérer.

14.12. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux. »

4. L'article 15 du projet particulier PP27-0058 modifié, est abrogé.

5. Les articles 16,17 et 18 du projet particulier PP27-0058 modifié, sont remplacés par les articles 6 et 7 de la présente résolution.

6. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0234 modifiant le projet particulier PP27-0058 modifié, en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 5350, rue Sherbrooke Est et l'agrandissement à des fins commerciales et de maison de retraite de l'immeuble localisé au 5440, rue Sherbrooke Est, à l'angle du boulevard de l'Assomption.

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe Maurice inc., propriétaire de la résidence pour personnes âgées (Projet Élogia), située au 5440, rue Sherbrooke Est, souhaite agrandir son bâtiment suite à l'achat de deux propriétés adjacentes où l'on retrouve notamment du côté ouest, un poste de vente d'essence de la compagnie Ultramar et un restaurant, dénommé Dallas BBQ. Malheureusement, les centres d'hébergement dédiés aux aînés ne sont pas autorisés dans les secteurs de commerces de catégorie C.3 (9) C. Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) peut permettre d'accorder à la fois la démolition du restaurant ainsi que les dérogations découlant de l'agrandissement de l'immeuble. Une demande a été déposée à cet effet. Notons que le poste de vente d'essence peut être démoli de plein droit en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006. Un certificat d'autorisation de démolition a été émis le 3 juin 2016 à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **Séance du 16 juin 2010** : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA06 270294 autorisant le projet particulier PP27-0124 dont l'objet principal est de modifier le projet particulier PP27-0058 qui a permis la construction d'un bâtiment de douze étages dans le quadrant sud-ouest de la rue Sherbrooke Est et du boulevard de l'Assomption - **dossier 1100603002**
- **Séance du 21 novembre 2006** : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA06 270466, autorisant l'octroi de la dérogation mineure pour le lot 1 560 117 situé à l'angle sud-ouest de la rue Sherbrooke Est et du boulevard de l'Assomption pour permettre l'installation d'un cabinet sur socle abritant des transformateurs électriques desservant un bâtiment d'habitation comprenant 293 logements en vertu du règlement RCA02-27010 -1 - **dossier 1060603018**
- **Séance du 21 novembre 2006** : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA06 270467, autorisant l'octroi de la dérogation mineure pour le lot 1 560 117 situé à l'angle sud-ouest de la rue Sherbrooke Est et du boulevard

de l'Assomption pour permettre l'installation d'un cabinet de sectionnement sur socle desservant respectivement un bâtiment d'habitation comprenant 293 logements et un immeuble à bureaux, en vertu du règlement RCA02-27010-1 - **dossier 1060603019**

- **Séance du 18 avril 2006** : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA06 270168, autorisant le projet particulier PP27-0058 dont l'objet principal est la construction d'un bâtiment de douze étages dans le quadrant sud-ouest de la rue Sherbrooke et du boulevard de l'Assomption - CCU (Les gestions immobilières Luc Maurice inc.) - **dossier 1063332001**.

DESCRIPTION

Description du bâtiment à démolir

Il s'agit d'un bâtiment d'un seul étage qui compte 700,50 mètres carrés de superficie de plancher situé au 5350, rue Sherbrooke Est. L'année de sa construction remonte à 1985. Il abritait autrefois un restaurant. Son parement extérieur se compose de crépi, de panneaux métalliques et de briques. Le terrain s'étend sur une superficie de 5 179,30 mètres carrés. L'aire de stationnement extérieure compte environ une centaine de cases. Le poste d'essence a été démolé en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006. Il est pratiquement impossible d'intégrer le bâtiment dans la seconde phase du projet. La démolition des deux immeubles permet de dégager une assiette constructible qui s'étend sur une superficie de 7 037,4 mètres carrés. La superficie du site pour la phase II atteint 8 172 mètres carrés.

Description du projet

La proposition d'agrandissement totalise une superficie de plancher brute équivalente à 41 030,21 mètres carrés (441 660 pi²) et comprend 355 unités de logement. On y retrouve également un supermarché d'alimentation. Sa superficie commerciale compte 3 318 mètres carrés (35 715,58 pi²). La nouvelle construction compte 12 étages hors-sol et s'élève à 42,24 mètres (138,6.pi²). Les services et les espaces communs (piscine, salon de coiffure, salle de repos, centre de santé, piscine, etc.) se situent près de l'entrée principale permettant d'accéder à la partie résidentielle. Le requérant prévoit aménager une toiture recouverte d'éléments végétaux et deux toits avec terrasses végétalisées l'un à l'arrière et l'autre à l'avant du bâtiment, aux abords de la rue Sherbrooke, au-dessus du rez-de-chaussée commercial.

Le nombre d'espaces de stationnement (phase II) s'élève à 243 cases localisées à l'intérieur dont 44 unités réservées à la clientèle du supermarché. L'accès au site s'effectue à partir de la rue Sherbrooke par le biais d'un débarcadère pour la partie résidentielle. Le supermarché dispose de deux quais de chargement aménagés à l'arrière du complexe domiciliaire accessibles par une seule voie d'accès qui mène aussi au stationnement intérieur. Le projet d'agrandissement entraîne le réaménagement complet des espaces jardins existants que l'on retrouve en contrebas de la rue Sherbrooke. Il faut rappeler que la jonction entre les deux pavillons se fait à partir du deuxième niveau du sous-sol. Un plan d'aménagement des espaces extérieurs détaillé accompagne la proposition d'agrandissement.

Le recouvrement extérieur du basilaire commercial se compose de blocs de béton beige pâle, d'un parement métallique offert dans les tons de gris agencés et de verre. De la brique d'argile (rouge) recouvre les étages supérieurs de l'immeuble. On y retrouve aussi des blocs de béton de teinte charbon/fusain. Un parement métallique prépeint de couleur blanc fait partie des matériaux de composition du parement extérieur. Le requérant retient des panneaux de verre pour les balcons, mais aussi des barrotins pour certaines sections.

Description du milieu

Les Pyramides olympiques bordent le site du côté nord ainsi qu'une école de niveau secondaire (Marguerite-De Lajemmerais). À l'ouest, on retrouve un restaurant vacant et à l'est une résidence pour personnes âgées (Projet Le Lux). Un édifice à bureaux ainsi qu'un fabriquant de stores jouxtent le côté sud de l'emplacement.

Règlement d'urbanisme

La propriété se trouve dans le secteur « Pôle de bureaux Sherbrooke Est » relevant de la catégorie C.3(9) C où les usages commerciaux de bureaux et des équipements collectifs y sont principalement autorisés. La densité maximale atteint un coefficient de 6. Les taux d'implantation peuvent varier entre 30 % et 85 %. Le nombre d'étages autorisé doit se situer entre 4 et 12 étages sans dépasser 44 mètres. Le mode d'implantation est régi par règle d'insertion.

Projet particulier PP27-0058 modifié (Phase I)

Le projet particulier PP27-0058 modifié a permis la construction de la première phase du complexe résidentiel en accordant certaines dérogations à la réglementation d'urbanisme qui concernent les articles suivants :

- À la hauteur du plancher du rez-de-chaussée (art. 13), aux dépassements autorisés (art. 21), aux règles d'insertion à la hauteur (art. 24), à l'alignement de construction (art. 52, 55, 56 et 57) et ses règles d'insertion (art. 60 et 60.1), au revêtement de maçonnerie (art.1), aux équipements mécaniques (art. 85), à la superficie maximale des ouvertures en façade (art. 87), à l'usage (art. 124), aux saillies dans une marge (art. 330), aux marges latérales (art. 331), aux constructions autorisées dans les cours (art. 342 et 343), aux enseignes (art. 435, 439, 442, 443, 450 et 453), ainsi qu'au nombre et à la localisation et l'aménagement des unités de stationnement (art. 561, 566 et 587) ainsi qu'aux unités de stationnement pour vélos à fournir (art. 609 et 615).

Projet particulier PP27-0124 (Phase I)

Le projet particulier PP27-0124 vise les dispositions relatives aux enseignes apparaissant à l'article 6 ainsi que les prescriptions rattachées aux plans joints aux annexes B et C du projet particulier PP27-0058 modifié qui s'adressent plus particulièrement à l'architecture (ajout de cinq balcons), à la hauteur et à l'emplacement des clôtures.

Dérogations du projet particulier PP27-0058 modifié (Phase I)

L'aire de stationnement intérieure doit comprendre un minimum de 110 cases pour le bâtiment existant. Le raccordement avec l'agrandissement au niveau du deuxième sous-sol entraîne l'élimination de trois unités. L'aire de stationnement disposera de 100 places. Les plans joints aux annexes B et C de la résolution ne comprennent pas la phase II incluant le complexe domiciliaire et commercial. Il faut agrandir l'aire d'application du projet particulier PP27-0058 modifié.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme (Phase II)

La seconde phase du projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- À l'obligation de fournir un écran acoustique en bordure d'un secteur où l'habitation est autorisée (art. 21.1);

- À l'alignement de construction sur la rue Sherbrooke et ses règles d'insertion (dégagement de 4,4 mètres pour la partie commerciale) et au pourcentage de la façade se devant d'être situé à cette distance inférieure à 60 % (art. 52 et 60.1);
- À la marge latérale, une partie de l'immeuble projeté ne respecte pas le dégagement minimal de 4 mètres (art.71);
- À la superficie maximale des ouvertures en façade supérieure à 40 % pour les étages supérieurs destinés à l'habitation, estimée à 48 % (art. 87);
- À l'usage, les maisons de retraite ne sont pas permises dans les secteurs de commerces de catégorie C.3(9) C (art. 124);
- À la hauteur maximale d'un écran d'intimité implanté dans une marge étant supérieure à 2 mètres (art. 331.2);
- À l'installation de modules de climatisation sur les balcons en cour avant (art. 342.1);
- À la largeur de la voie d'accès menant à une aire de chargement estimée à 12,2 mètres au lieu de 10 mètres (art.551);
- À l'interruption du dégagement d'un mètre le long du côté est de la voie d'accès du stationnement intérieur pour permettre le passage des piétons (art. 587);
- À la hauteur des clôtures en cour avant supérieure à 90 centimètres, soit 106 centimètres (art. 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-27012, modifié).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) adhère au bien-fondé de la demande et recommande l'octroi des dérogations pour les raisons suivantes :

- La mixité fonctionnelle du projet comporte plusieurs avantages pour tous les résidents du secteur. L'ouverture d'un supermarché d'alimentation vient diversifier les activités commerciales sur la rue Sherbrooke en offrant notamment du commerce de première nécessité;
- L'étude sur les impacts éoliens du projet démontre que la vitesse des vents dominants (37 % des vents observés) en provenance de l'ouest-sud-ouest augmentera que très légèrement sur la rue Sherbrooke compte tenu de la largeur importante de cette artère. Le bâtiment de la phase I protégera la nouvelle construction contre les effets des rafales provenant du nord-nord-est (20 % des vents observés). De plus, les deux immeubles offriront une certaine forme de protection pour les usagers des espaces-jardins. En général, les piétons circulant sur la rue Sherbrooke ne ressentiront pas d'inconfort ou de désagrément de manière significative avec la présence du bâtiment de la phase II;
- Selon les conclusions de l'étude d'impact sur la circulation, il apparaît que l'augmentation du nombre de déplacements générés par la réalisation de la phase II du projet Élogia semble négligeable sur l'ensemble du réseau même avec l'implantation d'un supermarché. À cet effet, il est proposé d'aménager une voie

exclusive à même le terre-plein pour permettre les virages à gauche directement à l'intersection gérée par un feu, à l'endroit où l'on accède aux aires de livraison. Le secteur s'avère bien desservi en transport en commun avec la proximité du métro Assomption (moins de 300 mètres) et de cinq circuits d'autobus (22,131,185, 353 et 364). Toutefois, on dénote une certaine carence relativement à la desserte spécifiquement pour les cyclistes;

- L'étude d'ensoleillement indique que l'agrandissement du bâtiment de la phase I projette de l'ombrage en direction de la rue Sherbrooke en matinée et en après-midi vers le boulevard de l'Assomption, principalement lors du solstice d'hiver. C'est le seul moment de l'année où l'assombrissement des cours dure le plus longtemps. Pour les immeubles industriels adjacents du côté sud, l'ombrage apparaît aussi aux équinoxes et au solstice d'été en après-midi seulement. Le projet d'agrandissement n'affecte aucunement les conditions d'ensoleillement des principaux bâtiments d'habitation localisés en périphérie;
- La réalisation d'un projet résidentiel et commercial comportant une architecture contemporaine de qualité contribue à rehausser le caractère de prestige de l'ensemble des immeubles construits aux abords de la rue Sherbrooke.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage.

Le projet d'agrandissement du projet résidentiel Élogja II aura sensiblement le même langage architectural que le bâtiment de la phase I (Élogja I), situé au coin sud-ouest de la rue Sherbrooke Est et du boulevard de l'Assomption. De facture contemporaine, les façades sont conçues de façon à créer un certain dynamisme sans donner l'impression d'une construction lourde et imposante. Les volumes ont été minutieusement découpés afin de bien démarquer la partie commerciale de la partie résidentielle. Par contre, la DAUSE croit qu'un meilleur agencement des ouvertures au niveau du rez-de-chaussée de la partie commerciale et la partie courbe vers l'entrée des résidences serait à faire. Le projet offre des aménagements paysagers de qualité, qui s'intègrent bien à l'ensemble du complexe.

La DAUSE est d'avis que la qualité architecturale de l'agrandissement du bâtiment est satisfaisante et que le projet s'intégrera bien au secteur.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'assortir la présente autorisation des conditions suivantes :

- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 210 633 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 10 000 \$, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité;
- Soumettre les permis de construction, de transformation, d'installation d'enseignes ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);
- Prévoir un passage pour les piétons balisé et sécurisé à même la voie de circulation menant aux aires de livraison du supermarché afin d'assurer la liaison avec le terrain

adjacent.

À sa séance du 12 septembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande d'autorisation en ajoutant la recommandation suivante :

- Fournir un plan de déplacement quatre saisons des piétons, automobilistes, camions et cyclistes sur le site afin d'assurer la sécurité des résidents et des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle construction dispose d'une toiture blanche et de toits munis de terrasses végétalisées permettant d'atteindre un pourcentage d'espaces verts équivalent à 25,02 % (phases I et II). Un plan d'aménagement des espaces extérieurs prévoit la plantation d'environ 30 arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge aux articles 21.1,52, 60.1, 71, 87,124, 331.2, 342.1, 551 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (RCA02-27012, modifié), ainsi qu'aux plans joints aux annexes B et C du projet particulier PP27-0058, mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur

pouvant varier entre deux et douze étages avec un taux d'implantation au sol moyen. L'emplacement concerné se trouve dans une aire d'affectation désignée « Secteurs mixtes » (habitation, commerce et industrie). Les modes d'implantation isolé et jumelé sont à privilégier. La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-09-26

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1165092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0239 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0239 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie, et ce, malgré les dispositions des articles 124 et 290 du Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement, avec la condition suivante :

- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant l'émission des permis de transformation.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-09-26 11:52

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165092010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0239 afin de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément situé au 1855, rue de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal dépose une demande de projet particulier visant à permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'intérieur du chalet du parc Saint-Clément existant situé au 1855, rue de Ville-Marie (lot 1 363 047).

Un agrandissement du chalet est prévu, par contre, ceci dépend de la possibilité d'y loger spécifiquement l'organisme « Le Service des Loisirs Saint-Clément », qui oeuvre depuis 1964 auprès des jeunes et des adultes de l'arrondissement en offrant une multitude d'activités sportives et culturelles. Actuellement, l'organisme loue un bâtiment situé au 4711, rue Sainte-Catherine Est. Afin d'assurer la stabilité de l'organisme et de réduire ses coûts de location, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose d'héberger celui-ci dans le chalet du parc Saint-Clément qui sera agrandi et remis en condition. L'accès au bâtiment se fera par voie piétonnière seulement et aucune case de stationnement n'est prévue sur le site. Par ailleurs, il est à noter que la majeure partie du chalet du parc demeurera utilisée pour desservir le public qui utilise la patageoire et les autres installations du parc.

En ce qui concerne l'échéancier, l'objectif général du présent projet consiste à livrer le bâtiment au plus tard le 30 septembre 2017 et les travaux doivent débuter au printemps 2017.

Le projet déroge aux articles 124 et 290 du Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve qui traitent des usages autorisés dans un secteur de la catégorie d'usages E.1(1) « Espaces et lieux publics ». Il est à noter que l'article 324 dudit règlement autorise l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour les secteurs autorisant la catégorie d'usages E.1(1), et ce, dans un bâtiment construit avant le 20 septembre 1995, ce qui est le cas pour ce bâtiment. Or, étant donné qu'il s'agit d'un projet d'agrandissement, le projet ne peut se prévaloir de cette autorisation et se doit d'obtenir l'adoption d'un projet particulier pour exercer cet usage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270012 - Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de rénovation et d'agrandissement au chalet du

parc Saint-Clément (GDD 1166318001).

CA15 270272 - Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016 (GDD 1152775003).

CA13 270334 - Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue de J.B.S. Immobilier inc. (9073-2843 Québec inc.) des locaux de 232,26 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4711, rue Sainte-Catherine Est, Centre communautaire Saint-Clément (8012), pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er octobre 2013 jusqu'au 30 septembre 2016, à des fins de rencontres et d'activités de loisirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 108 219,48 \$ (TPS et TVQ incluses) (GDD 1135372007).

DESCRIPTION

L'objectif principal du projet est d'agrandir le chalet de parc existant pour loger l'organisme « Le Service des Loisirs Saint-Clément ». Une surface supplémentaire d'environ 115 m² (1200 pi²) est requise pour satisfaire leurs besoins en espace. Le chalet existant, d'une superficie d'environ 214 m² (2 303 pi²), sera partiellement rénové, isolé et le parement extérieur en brique sera conservé. L'agrandissement est prévu du côté ouest et sera implanté de façon à préserver certaines plantations existantes sur le site. De nouveaux arbres seront plantés pour compenser ceux qui seront coupés avant l'agrandissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet permettrait à l'organisme « Le Service des Loisirs Saint-Clément », qui dessert les résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de se relocaliser dans le chalet du parc Saint-Clément;
- L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » serait autorisé dans le chalet du parc actuel s'il n'était pas agrandi, étant donné qu'il s'agit d'un bâtiment construit avant le 20 septembre 1995. L'agrandissement du chalet de parc n'entraînerait pas de conséquences négatives particulières dans le parc Saint-Clément;
- La présence de l'organisme « Le Service des Loisirs Saint-Clément » dans le parc Saint-Clément augmenterait le sentiment de sécurité, et ce, particulièrement le soir (présence d'usagers);
- À sa séance du 12 septembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande avec la condition suivante :

- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant l'émission des permis de transformation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) modifié de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT

Le : 2016-09-19

Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1165092015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0240 afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0240 afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier), selon les dispositions et conditions suivantes :

1- L'entreposage de camions et des remorques de camions est autorisé, même si le terrain est non bâti (absence de bâtiment), et ce, malgré les dispositions de l'article 339 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

2- Aucun conteneur ne peut être entreposé sur le lot sauf s'il repose sur une remorque de camion.

3- Avant l'émission du certificat d'occupation requis, il est exigé que le projet d'aménagement final du terrain soit soumis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, suivant des critères de développement durable et de sécurité. Les critères sont les suivants :

- Le site doit être aménagé de manière à contrer la formation d'îlots de chaleur causés par les surfaces minéralisées;
- Le site doit être aménagé de manière à assurer l'aspect sécuritaire des lieux.

4- Les travaux d'aménagement du site autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5- À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

6- Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-27 10:56

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165092015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0240 afin de permettre un projet industriel sur le lot 1 323 074 (rue Tellier)

CONTENU

CONTEXTE

« Les entreprises Denis Bineau » représentant « Les entreprises Transport Lafrance » déposent une demande de projet particulier visant à permettre la réalisation d'un projet industriel sur le lot 1 323 074 situé devant ses installations principales situées au 7200, rue Tellier. Transport Lafrance est une entreprise en gestion du traitement de la marchandise, découlant des activités du Port de Montréal, et ce, pour les entreprises qui importent ou exportent des produits. Par ailleurs, elle offre des services de sécurité pour l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Le site du 7200, rue Tellier est un emplacement destiné uniquement à la fouille de conteneurs. Le bâtiment s'y trouvant est hautement sécurisé et opéré par des employés de l'Agence du service frontalier du Canada. En raison du manque d'espace pour les camions (transportant des conteneurs) qui sont en attente dans la rue pour une inspection, les différents intervenants souhaiteraient pouvoir utiliser un terrain vacant en friches situé en face (lot 1 323 074), afin d'y entreposer des camions transportant des conteneurs, avant que ceux-ci soient amenés au bâtiment du 7200, rue Tellier pour y être inspectés.

Ne prévoyant pas la construction d'un bâtiment principal sur le lot 1 323 074, le projet déroge à l'article 339 du Règlement d'urbanisme (01-275) qui exige la construction d'un bâtiment pour y exercer l'usage d'entrepasage extérieur. À cet effet, il est à noter que la catégorie d'usages C.7B autorise de plein droit l'entrepasage extérieur. La dérogation concerne donc uniquement l'absence d'un bâtiment principal sur le lot.

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le lot 1 323 074, d'une superficie d'environ 7 292 mètres carrés serait aménagé exclusivement à des fins d'entrepasage de camions transportant des conteneurs destinés à être inspectés. Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Installation de plusieurs bassins de rétention pour capter les eaux de pluie sur le site;
- Aménagement d'une aire d'entreposage extérieure de camions et de remorques de camions;
- Installation d'une clôture ceinturant le site afin d'en assurer la sécurité;
- Installation d'un système d'éclairage et de caméras de sécurité.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Le projet permettrait de consolider les emplois de l'entreprise, d'en créer de nouveaux tout en revitalisant un terrain vacant en friches;
- Le projet ne nécessite aucun bâtiment sur le site puisque le lot à l'étude est localisé à proximité du bâtiment situé au 7200, rue Tellier servant d'inspection de conteneurs;
- Le lot à l'étude, étroit et très profond, est peu propice à la construction d'un bâtiment (ancienne voie ferrée);
- À sa séance du 18 octobre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de

l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-25

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1165378009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative aux proportions minimales d'ouverture des façades du bâtiment situé aux 3321-3325, rue Sainte-Catherine Est

JE RECOMMANDE :

D'accorder, malgré l'article 89 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une dérogation mineure en vue de permettre, pour le bâtiment situé aux 3321-3325, rue Sainte-Catherine, la construction de deux façades comportant :

- 16 % d'ouverture plutôt que 20 % sur la façade de la rue Sainte-Catherine;
- 14 % d'ouverture plutôt que 20 % sur la façade de la rue Darling.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-20 08:50

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165378009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative aux proportions minimales d'ouverture des façades du bâtiment situé aux 3321-3325, rue Sainte-Catherine Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger aux dispositions de l'article 89 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la proportion minimale d'ouverture d'une façade d'un bâtiment situé dans un secteur significatif (secteur patrimonial).

Le projet est également traité en révision architecturale selon les critères du règlement d'urbanisme pour une appréciation générale du projet. Cependant, la non-conformité à l'article 89 prescrivant 20 % d'ouverture minimal pour une façade ne peut s'inscrire dans ce processus et doit faire l'objet d'une dérogation mineure.

La demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de redéveloppement du terrain situé sur le coin des rues Sainte-Catherine et Darling. Le bâtiment projeté est destiné à une clientèle de jeunes ayant besoin de soutien communautaire et en recherche d'un premier logement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Plutôt que le 20 % d'ouverture prévu au règlement, les façades comporteraient :

- 16 % d'ouverture sur la rue Sainte-Catherine Est;
- 14 % d'ouverture sur la rue Darling.

JUSTIFICATION

Le bâtiment projeté se présente sous la forme d'une conciergerie avec deux portes d'accès, une pour chaque façade, et ne comporte pas de balcon. Cette typologie tranche avec le

modèle caractéristique du secteur: des bâtiment beaucoup plus petits avec des escaliers extérieurs et des portes d'accès pour chacun des logements en plus de portes d'accès secondaires pour les balcons.

Le fait de limiter le nombre de portes sur le bâtiment implique que, pour atteindre le minimum d'ouverture de 20 %, les fenêtres doivent être multipliées. Or, une telle intervention induit une surcharge de fenêtres sur les façade et tend à créer une certaine monotonie qui rompt avec le concept architectural du projet.

La norme de 20 % minimum d'ouverture cadre bien avec des bâtiment typiques du secteur construits au début du siècle, mais dans le cas présent elle viendrait non seulement altérer le caractère contemporain du projet, mais également rendre plus difficile l'aménagement des espaces intérieurs puisque la fenestration occuperait une place très importante de la surface des murs.

Ainsi, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation n'implique pas d'incidence majeure sur le milieu bâti;
- L'atteinte de la conformité exigerait de revoir la conception du bâtiment et commanderait un projet inadapté sur les plans esthétique et pratique;
- À sa séance du 20 septembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1160070003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 170 920 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 890 544, 5 890545 et 5 890 546 situés sur le côté ouest de la rue Bossuet, au nord de la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 170 920 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 890 544, 5 890545 et 5 890 546 situés sur le côté ouest de la rue Bossuet, au nord de la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-26 07:29

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160070003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 170 920 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 890 544, 5 890545 et 5 890 546 situés sur le côté ouest de la rue Bossuet, au nord de la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, 9078 4802 QUÉBEC INC, a soumis, en date du 17 mars 2016, un projet de lotissement (dossier 3001165388), en vue d'identifier un emplacement (lot 1 362 659) sous trois nouveaux numéros de lots 5 890 544 (1769.4 m²), 5 890 545 (2146,1 m²) et 5 890 546 (1615,8 m²), le tout étant soumis afin de dégager trois assiettes vacantes destinées à la construction de bâtiments futurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté ouest de la rue Bossuet, au nord de la rue Hochelaga. La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur ces emplacements.

Certificat d'autorisation de démolition émis le 27 mai 2016, permis n° 3000544587-16.
Demande de permis de construction n° 3001120518 en date du 24 février 2016 sur le lot 5 890 545 (2146,1 m²).

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parc sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 3.1°, 5.2° et 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14-026), le Service de l'évaluation de la Ville de Montréal a été mandaté en date du 21 juillet 2016. La valeur du terrain ou du site est déterminée par le produit obtenu en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1).

Le Service de l'évaluation foncière - Bureau du directeur de la Ville de Montréal a procédé, en date du 22 juillet 2016, à l'évaluation du lot et a évalué par le facteur comparatif de 1.03 applicable à l'exercice financier 2016. La valeur réelle des lots 5 890 544 (1769.4 m²), 5 890 545 (2146,1 m²) et 5 890 546 (1615,8 m²) est évaluée pour l'exercice financier 2016, à 1 709 200 \$.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 553.13 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.
Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs :
Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Numéro de lot	Largeur	Profondeur	Surface (m²)
5 890 544	24,14 m	67,77 m	1769,4 m ²
5 890 545	33,58 m	67,89 m	2146,1 m ²
5 890 546	24,06 m	67,89 m	1615,8 m ²

Pour une évaluation totale de 1 709 200 \$

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 170 920 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle des lots proposés sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de lotissement par la Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (dossier 3001165388).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14-026) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MICHAUD
Préposé à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-21

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1167407001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à la demande de travaux de transformation visant l'immeuble situé au 3928, rue Ontario Est (demande de permis- 3001171570)

ATTENDU QUE l'avis numéro **27-CCU2016-1773** du 20 septembre 2016 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser les travaux de transformation pour l'immeuble situé au 3928, rue Ontario Est.

JE RECOMMANDE :

1. De prendre acte de l'avis numéro **27-CCU2016-1773** du 20 septembre 2016 du comité consultatif d'urbanisme;
2. De rendre une décision quant à la demande d'autoriser des travaux de transformation proposés (revêtement d'acrylique sur la façade donnant sur l'avenue d'Orléans) pour le bâtiment situé au 3928, rue Ontario Est.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-26 07:28

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167407001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à la demande de travaux de transformation visant l'immeuble situé au 3928, rue Ontario Est (demande de permis- 3001171570)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu des articles 88 et 120.5 paragraphe 1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour des travaux de transformation d'un bâtiment visibles de la voie publique dans un secteur visé par un PIIA, promenade Ontario.

Les travaux ont fait l'objet, en 2006, d'une demande de permis et d'une décision déléguée (DB063203024), mais sont différents des plans approuvés à l'époque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DÉCISION DÉLÉGUÉE DB063203024 - 9 mai 2006. Le projet approuvé en décision déléguée prévoyait le remplacement du revêtement d'acrylique existant sur la façade donnant sur la rue d'Orléans par un parement en brique d'argile.

DESCRIPTION

Les documents pour les travaux de transformation présentés lors de la demande de permis effectuée en 2006 et approuvés par la décision déléguée DB063203024, prévoyaient le remplacement du revêtement existant en acrylique de la façade par un nouveau parement en brique d'argile. Le mur a plutôt été reconstruit en acrylique.

Malgré les avis d'infraction émis de la part des inspecteurs de l'arrondissement, la situation reste inchangée jusqu'à présent. Conséquemment, le requérant présente une demande d'approbation et de recevabilité à la Division de l'urbanisme.

Les travaux dérogent à l'article 81 qui prévoit qu'une façade doit être revêtue d'au moins 80 % de maçonnerie.

JUSTIFICATION

Dispositions du Règlement d'urbanisme

Articles :

81,88 ,120.5. par. 1, 120.5.1 par.6 , 120.5.2. par.1

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

Concernant l'apparence d'un bâtiment, le revêtement d'une façade dans un secteur PIIA est visé, entre autres, par l'article 120.5.1 par. 6 stipulant qu'un mur extérieur doit être revêtu de maçonnerie. En plus, l'article 120.5.2 par. 1 stipule qu'il faut privilégier les composantes et les matériaux d'origine dans le but de *préserver et mettre en valeur les caractéristiques architecturales des bâtiments traditionnels*. La DAUSE considère que l'utilisation de la maçonnerie contribue à l'harmonisation avec le contexte des bâtiments adjacents ainsi qu'à évoquer les composantes d'origine pour conserver l'historicité du secteur. La brique s'avère être un matériau plus noble et durable que l'enduit d'acrylique, tout en contribuant à l'étanchéité de l'enveloppe lorsque le parement est bien entretenu.

En ce qui a trait au revêtement de la façade existante non conforme à la décision déléguée, la DAUSE considère qu'il est préférable de rendre les travaux conformes aux plans approuvés initialement où le revêtement de briques d'argile est proposé.

Pour ces raisons, la DAUSE est d'avis que la demande n'est pas justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation défavorable à l'approbation des travaux.

À la séance du 20 septembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis défavorable aux travaux tels que proposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana PEDROFF
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-10-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1163510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2016.

Je recommande,

Que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2016.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-21 13:38

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1163510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2016.

Je recommande,

Que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois de décembre 2016, janvier, février et mars 2017.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-10-17 14:28

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163510001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

À sa séance du 1er mars 2016, le conseil d'arrondissement a désigné madame Karine Boivin Roy, conseillère du district Louis-Riel, mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2016.

Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois d'août, septembre, octobre et novembre 2016 conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1163510001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

À sa séance du 5 juillet 2016, le conseil d'arrondissement a désigné monsieur Richard Celzi, conseiller du district Tétreaultville, maire suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2016.

Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois de décembre 2016, janvier, février et mars 2017 conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1163510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2016.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0403 (3 novembre 2015) - Désigner madame Laurence Lavigne Lalonde mairesse suppléante pour les mois de décembre 2015, janvier, février et mars 2016;

CA15 27 0263 (7 juillet 2015) - Désigner monsieur Éric Alan Caldwell maire suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2015.

DESCRIPTION

Afin de se conformer au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005), un(e) maire(esse) doit être désigné(e).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Article 7, Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-02-12